Quatre-vingt-quatrième année. — N° 247. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 15 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 52-1143 du 13 octobre 1952 portant organisation du détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient (p. 9787).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations (administration pénitentiaire) (p. 9787).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 9788).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 11 octobre 1952 portant admission à la retraite d'un président de section du conseil de préfecture de la Seine et conférant l'honorariat (p. 9788).

Décret du 11 octobre 1952 portant nomination de maires adjoints (p. 9788).

Arrêtés portant réintégrations, affectations, mutations, détachements, mise en congé, révocation, acceptation de démission, admission à la retraite et conférant l'honorariat (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 9788).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 18 août 1952 fixant les éléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées de certains fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre et des personnels des mêmes catégories des cadres « guerre » relevant des services communs du ministère de la défense nationale (p. 9789).

Arrêté du 8 septembre 1952 relatif aux conditions d'admission et au programme de métallurgie de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 9790).

Arrêté du 19 septembre 1952 portant remise de débet (p. 9790).

Arrêté du 9 octobre 1952 portant délégation de signature (p. 9790).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de l'administration centrale de l'air (p. 9791).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 9791).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 1er octobre 1952 portant acceptation de legs et donations (p. 9792).

Arrêté du 8 octobre 1952 portant affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat au budget) de locaux dépendant de l'immeuble du tribunal cantonal de Fénétrange (Moselle) (p. 9792).

Arrêté du 9 octobre 1952 fixant la liste des bureaux de douane ouverts à l'exportation des produits agricoles soumis au contrôle de la qualité (p. 9792).

Arrêté du 11 octobre 1952 relatif au remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi sur les avoirs de personnes spoliées (p. 9792).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 octobre 1952 instituant pour les sessions de 1953 de nouvelles séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire (p. 9792).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachements :

Administration centrale (p. 9794).

Enseignement supérieur (p. 9794).

Enseignement du second degré (p. 9794).

Enseignement du premier degré (p. 9795).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 9795).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 3 octobre 1952 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1938, modifié, relatif à l'inscription aux examens pour l'obtention des brevets de la marine marchande (p. 9796).

Arrêté du 9 octobre 1952 prorogeant les pouvoirs de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport des matières dangereuses et infectes (p. 9796).

Arrêté modifiant la composition du comité technique d'importation des coquillages (p. 9796).

Arrêtés portant promotions et détachements:

Aviation civile et commerciale (p. 9796).

Inscription maritime (p. 9797).

Ponts et chaussées (p. 9797).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 9 octobre 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 9795).

Arrêté du 10 octobre 1952 relatif aux prescriptions d'hygiène applicables aux mesures de capacité pour liquides de capacité égale ou inférieure à deux litres (p. 9795).

Arrêté du 11 octobre 1952 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 9796).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 13 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9797).

Arrêté du 1er octobre 1952 portant délégation d'attributions au commissaire général du concours général agricole de 1953 (p. 9797).

Arrêté du 6 octobre 1952 relatif à la rémunération des contrôleurs du service de contrôle des grainages et éducation de vers à soie (p. 9797).

Arrêté du 9 octobre 1952 fixant les conditions d'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité (p. 9797).

Arrêté portant inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire et nominations (travaux ruraux) (p. 9798).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (p. 9798).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 18-52 du 19 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (exemption des opérations sur l'or brut) (p. 9798).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 27-52 du 21 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des droits de sortie (produits miniers) (p. 9798).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 29-52 du 21 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des droits de sortie (denrées alimentaires) (p. 9799).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 45-52 du 26 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la nomenclature de certains articles soumis au droit fiscal d'entrée en Afrique occidentale française (p. 9799).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 9799).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 65 du 21 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant l'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exonération des opérations sur l'or brut) (p. 9799).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 9799).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-26 du 9 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut) (p. 9800).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 9800).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 8952 du 20 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut) (p. 9800).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 9800).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 152 du 8 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut) (p. 9800).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 9801).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-35 du 20 août 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut) (p. 9801).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 9801).

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 20 du 5 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut) (p. 9801).

Arrêté du 9 octobre 1952 fixant les catégories d'agents contractuels en service dans les Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises et modalités de leur rémunération (p. 9801).

Arrêtés et *décision* portant nominations, classement, mises en position de mission et détachement:

Agriculture (p. 9802).

Eaux et forêts (p. 9802).

Office de la recherche scientifique (p. 9802).

Sages-femmes (p. 9802).

Travaux publics (p. 9802).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 9802).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés portant promotions, nomination et titularisation:

Administrateurs civils (p. 9803).

Administration centrale (p. 9803).

Contrôle général de la sécurité sociale (p. 9804).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant intégrations, titularisations et détachement (administration centrale et offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 9804).

Election à la commission supérieure des caisses d'épargne (p. 9804).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 9804).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 9804).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 14 octobre 1952. — Convocation de commission (p. 9805).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Bureau de l'Assemblée de l'Union française. — Nomination des membres des commissions. — Convocations de commissions (p. 9806).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 9806).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 9807).

Statistique mensuelle des vins et cidres (septembre 1952) (p. 9808).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (mois de septembre 1952) (p. 9810).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours de recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (p. 9814).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour le recrutement d'un certain nombre de postes de sténodactylographes ou sténotypistes dactylographes de langue française au Bureau international du travail, à Genève (Suisse) (p. 9814).

Annonces (p. 9815).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 58 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 14 octobre 1952. — Questions écrites (p. 1723).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 41

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 14 octobre 1952 (p. 933).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 15

Avis et rapports. — Séance du mercredi 8 octobre 1952 (p. 345).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 52-1143 du 13 octobre 1952 portant organisation du détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 20 mai 1903 sur le service de la gendarmerie;

Vu le décret du 18 mars 1910 portant réorganisation du corps des auxiliaires indigènes de gendarmerie de l'Indochine et ses modificatifs;

Vu le décret n° 52-547 du 13 mai 1952 relatif à l'administration des corps de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer;

Vu les conventions inter-Etats conclues en application de l'accord franco-vietnamien du 8 mars 1948, de l'accord franco-laotien du 19 juillet 1949, de l'accord franco-cambodgien du 8 novembre 1949;

Vu le décret n° 2805 du 9 septembre 1942 relatif à la réorganisation de l'effectif du détachement de gendarmerie de Cochinchine-Cambodge;

Vu le décret du 31 décembre 1942 relatif à la réorganisation de l'effectif du détachement de gendarmerie de l'Annam-Tonkin,

Décrète:

Art. 1er. — Le détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient comprend:

Le commandement du détachement de Saigon;

Les éléments en service dans les Etats associés d'Indochine et composant les missions d'organisation et d'encadrement de la gendarmerie royale cambodgienne, de la gendarmerie royale laotienne et de la gendarmerie nationale vietnamienne;

Les brigades maritimes de gendarmerie des établissements militaires français de la marine en Extrême-Orient;

Les brigades aériennes de gendarmerie des établissements militaires français de l'air en Extrême-Orient;

Les brigades des transports aériens des ports français de l'air en Extrême-Orient.

Art. 2. — L'organisation et le service du détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient, ainsi que l'administration de son personnel, sont réglés par des instructions concertées du ministre de la défense nationale et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Art. 3. — Les effectifs des officiers, gradés et gendarmes composant chacune des missions d'organisation et d'encadrement des gendarmeries du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, ainsi que leur implantation et répartition, sont fixés par le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, après accord du ministre de la défense nationale et de chacun de ces Etats.

Art. 4. — Les règles administratives fixées par le décret n° 52-547 du 13 mai 1952 relatif à l'administration des corps de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer sont applicables au détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient, sauf modifications et exceptions découlant du présent décret et des instructions particulières du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés prises pour son application.

Art. 5. — Les décrets du 9 septembre 1942 relatif à la réorganisation de l'effectif du détachement de gendarmerie de Cochinchine-Cambodge et du 31 décembre 1942 relatif à la réorganisation de l'effectif du détachement de gendarmerie de l'Annam-Tonkin sont abrogés.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale et le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du haut commissariat de France en Indochine.

Fait à Paris, le 13 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 8 octobre 1952, sont nommés par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Loos: M. Renucci (Roland), directeur (3e classe) de la maison centrale d'Eysses.

A la maison centrale d'Eysses: M. Siret (Claude), directeur (2e classe) de la maison centrale de Clairvaux.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Girardot (Marcel), directeur (2e classe) du centre pénitentiaire du Vigeant (établissement supprimé).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Emilio Savorgnan, en qualité de vice-consul d'Italie à Toulon.

L'exequatur est accordé à M. Juan de Tornos y Espelius, en qualité de consul d'Espagne à Pau, avec juridiction sur les départements des Basses-Pyrénées (arrondissements d'Oloron et Pau) et du Gers.

L'exequatur est accordé à M. Augusto Castellani, en qualité de consul général d'Italie à Marseille, avec juridiction sur les départements des Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var, Gard et Hérault.

L'exequatur est accordé à M. P.-M. Taurin, en qualité de vice-consul des Pays-Bas à Rouen.

L'exequatur est accordé à M. Federico Avila y Avila, en qualité de consul général de Bolivie à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Marcial Rodriguez Cebral, en qualité de consul d'Espagne à Toulouse, avec juridiction sur la Haute-Garonne, le Lot, le Tarn, le Tarn-et-Garonne.

L'exequatur est accordé à M. François Gicquel, vice-consul de Finlande à Saint-Malo, avec juridiction sur la ville de Saint-Malo.

L'exequatur est accordé à M. Manuel de la Calzada Herranz, en qualité de consul d'Espagne à Strasbourg, avec juridiction sur les départements suivants: Bas-Rhin, territoire de Belfort, Doubs, Haut-Rhin, Haute-Saône, Ille-et-Vilaine, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges et la Sarre.

L'exequatur est accordé à M. Massimo Casilli d'Aragona, en qualité de vice-consul d'Italie à Nantes.

L'exequatur est accordé à M. Amédée-Napoléon Brancaleoni, en qualité de consul des Pays-Bas à Ajaccio avec juridiction sur la Corse.

L'exquatur est accordé à M. Biddle-H. Garrison, en qualité de consul du Chili à Biarritz.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 octobre 1952 admettant un président de section du conseil de préfecture de la Seine à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 14 octobre 1952, M. Ostrowski (Emile), président de section au conseil de préfecture de la Seine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 14 octobre 1952 conférant l'honorariat à un président de section du conseil de préfecture de la Seine.

Par décret en date du 14 octobre 1952, M. Ostrowski (Emile), ancien président de section au conseil de préfecture de la Seine, précédemment admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, est nommé président honoraire du conseil de préfecture de la Seine.

Décret du 14 octobre 1952 portant nomination de maires adjoints.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifiée par la loi du 25 juin 1929,

Décrète:

Art. 1er. — Mme Privat, née de Magondeaux (Odette), est nommée maire adjoint du 14e arrondissement de Paris.

Art. 2. — M. Chulliat (Christian) est nommé maire adjoint du 19e arrondissement de Paris.

Art. 3. — M. Ostrowski (Emile) est nommé maire adjoint du 18e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. André Vassel, agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire des préfectures, est placé en position de service détaché pour un an, à compter du 1er novembre 1950, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans le cadre des attachés de préfecture.

Sûreté nationale.

Commissaires

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Fauconnet (Octave), commissaire de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 septembre 1952.

Par arrêté du 1er septembre 1952, la démission de M. Legrat (Louis), commissaire de 3e classe, est acceptée.

Par arrêtés du 3 septembre 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Lapierre (Louis), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Cavaillon.

M. Massiera (Charles), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique au Chambon-Feugerolles.

M. Andreis (René), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Saint-Raphaël.

M. Le Ber (Yves), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Caen.

M. Baron (Henry), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Dieppe.

Par arrêtés du 9 septembre 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Marcantoni (Antoine), commissaire de 2e classe, en qualité d'adjoint au chef du service des renseignements généraux de Rennes.

M. Naour (Gilbert), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique au Havre.

M. Curty (René), commissaire de 2e classe, en qualité d'adjoint au directeur départemental des services de police de la Martinique.

M. Crapoulet (René), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Fréjus.

M. Coullerez (Marcel), commissaire de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 10 septembre 1952:

M. Gilette (Henri), commissaire de 2e classe, en congé de maladie de longue durée, est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Bourges.

M. Richard (Simon), commissaire de 2e classe, est muté dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Bar-le-Duc.

Par arrêtés du 16 septembre 1952:

Il est mis fin au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) de M. Laupenie (Georges), commissaire de 2e classe.

M. Laupenie (Georges), est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Rosendael.

M. Fillion (Louis), commissaire principal de 2e classe, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois (2e congé); en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 2, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 22 septembre 1952, M. Petitfils (Charles), est placé sur sa demande dans la position de congé prévue par l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947 et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêtés du 26 septembre 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service.

M. Thomas (Julien), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Laval.

M. Delamour (Georges), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Livry-Gargan.

M. Rivoal (Jean), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef du service de la sûreté urbaine à Roubaix.

M. Comte (Frédéric), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique au Havre.

M. Vincent (André), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Dunkerque.

M. Maes (Michel), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Etampes.

Par arrêté du 15 septembre 1952, l'honorariat est conféré à M. Glaude, commissaire de police à la Guadeloupe.

Inspecteurs

Par arrêtés du 1er septembre 1952, sont mutés dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Hendaye, détaché à Bayonne:

M. Elcheto (André), inspecteur.

MM. Campet (Paul) et Laillon (Jean), inspecteur, officiers de police judiciaire (régularisation).

Par arrêtés du 5 septembre 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Cauvin (Lucien), inspecteur au service des renseignements généraux à Toulon.

M. Debard (Pierre), inspecteur, au service des renseignements généraux à Marseille, détaché à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Par arrêté du 6 septembre 1952, M. Quentel (Pierre), inspecteur, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Rennes.

Par arrêtés du 10 septembre 1952:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Ghisoni (Pierre) inspecteur, au service des renseignements généraux à Modane.

M. Palanca (Jacques), inspecteur, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Vaudiau (Claude), inspecteur, officier de police judiciaire, est mis à la disposition du centre de l'office national d'immigration à Turin (intérêt du service).

Par arrêtés du 12 septembre 1952:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Chanson (Roland), inspecteur au service des renseignements généraux de la gare Montparnasse.

M. Dedieu (Ernest), inspecteur au service des renseignements généraux à Versailles.

M. Estublier (Jean), inspecteur principal, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Marseille, détaché à Martigues-Port-de-Bouc.

M. Etienne (André), inspecteur, au service des renseignements généraux de la gare d'Orsay.

M. Hoerner (René), inspecteur, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Chartres.

M. Martin (Etienne), inspecteur, au service des renseignements généraux à Chaumont.

M. Poteaux (Pierre), inspecteur, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Saint-Louis.

M. Rigaudy (Robert), inspecteur archiviste, agent spécial à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Roumieu (Léopold), inspecteur, officier de police judiciaire à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Spies (Daniel), inspecteur, au service des renseignements généraux de la gare Montparnasse.

M. Dherbomez (René), inspecteur, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Arras.

Il est mis fin au détachement, auprès de M. le ministre des affaires étrangères (police tunisienne), de M. Hennet (Eugène), inspecteur.

M. Hennet (Eugène), inspecteur, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service de la police de l'air à Orly.

M. Bellin (Alexis), inspecteur photographe, agent spécial de 4e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 octobre 1952.

Par arrêté du 16 septembre 1952, M. Molinari (Roger), inspecteur, officier de police judiciaire, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Marseille.

Par arrêtés du 20 septembre 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Giraud (Jean), inspecteur, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Pau.

M. Peyredieu du Charlat (Lucien), inspecteur principal, officier de police judiciaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Van de Velde (Antoine), inspecteur, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Dunkerque.

Par arrêté du 24 septembre 1952, M. Ribay (Pierre), inspecteur, est affecté au service des renseignements généraux à Modane.

Par arrêté du 29 septembre 1952, M. Ducasse (Roger), inspecteur de 2e classe, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêtés du 30 septembre 1952:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Castellane (Robert), inspecteur archiviste, agent spécial du service régional de police judiciaire à Angers.

M. Rey (Robert), inspecteur archiviste, agent spécial au service régional de police judiciaire à Montpellier.

M. Pierrot (Louis), inspecteur, officier de police judiciaire, est mis en congé de longue durée, avec demi-traitement, pour une nouvelle période de six mois (8e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Doucet (Raymond), inspecteur, est affecté au service des renseignements généraux à Saint-Louis.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Eléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées de certains fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre et des personnels des mêmes catégories des cadres « guerre » relevant des services communs du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre III de la loi susvisée, ensemble le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951 qui le modifie;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950 et par le décret n° 48-1966 du 30 décembre 1946 relatif aux comités techniques paritaires dans les départements militaires;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des fonctionnaires des services extérieurs appartenant aux catégories ci-après désignées sont fixés comme suit.

Art. 2. — Les éléments de notation nos 1 à 14 visés à l'article 2 du décret no 52-227 du 3 mars 1952 sont applicables aux secrétaires administratifs.

L'élément no 13 est affecté du coefficient 2.

Art. 3. — Les éléments nos 1 à 10 et l'élément no 13 affectés du coefficient 2 sont seuls applicables aux fonctionnaires ci-après:

Agents administratifs, chefs surveillants.

Art. 4. — Les éléments nos 1 à 10 sont seuls applicables aux fonctionnaires ci-après:

Commis administratifs, agents de bureau, sténodactylographes, caserniers du génie, agents de surveillance, agents du service intérieur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1952.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BONIEU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Conditions d'admission et programme de métallurgie de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 10 décembre 1949 relatif à l'institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens;

Vu le décret du 8 août 1952 modifiant le décret du 10 décembre 1949 relatif à l'institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 2 août 1950 est remplacé par le suivant:

« *Art.* 5 (nouveau). — Tout candidat à l'admission à l'école doit justifier:

« 1° Qu'il est Français dans les conditions prévues par l'ordonnance no 45-2441 du 19 octobre 1945 (*Journal officiel* du 20 octobre 1945) et la loi du 7 mai 1946 (*Journal officiel* du 8 mai 1946) et se trouve dans les conditions prévues pour l'accès aux fonctions publiques;

« 2° Qu'il est âgé de vingt ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 1er octobre de l'année du concours pour les candidats au concours;

« 3° Qu'il est âgé de vingt ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 1er janvier de l'année de présentation pour les candidats *sans concours* ».

Art. 2. — Le programme de métallurgie figurant en annexe I au titre III: « Technologie de construction », est remplacé par le suivant (*).

Art. 3. — Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur immédiatement; à titre transitoire, les candidats au concours de 1953 sont autorisés à se présenter s'ils ont moins de vingt-quatre ans au 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 8 septembre 1952.

JACQUES GAVINI.

(*) Non publié au *Journal officiel;* inséré au *Bulletin officiel* de la marine, deuxième semestre 1950 (p. 581).

Remise de débet.

Par arrêté du 19 septembre 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 13.800 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-caporal-chef Perruche (Gilbert), résidant 11, rue Charles-Péguy, à Alger, de la somme de 27.600 F, dont il est débiteur envers le Trésor, au titre d'un trop-payé de délégation de solde.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 29 janvier 1948 portant création, au sein du ministère des forces armées, d'un service de l'action sociale des forces armées;

Vu les décrets des 8 mars 1952 et 14 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret no 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret no 52-659 du 7 juin 1952 portant création et suppression d'emplois au ministère de la défense nationale;

Vu le décret no 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale,

Arrête.

Art. 1er. — M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Mares, directeur central du service de l'action sociale des forces armées, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale, dans le cadre des directives données par le ministre et sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, pour les affaires ressortissant à son service et relatives:

1° Aux questions concernant l'administration des personnels civils qui relèvent en propre du service de l'action sociale des forces armées;

2° Aux questions intéressant l'organisme et le fonctionnement du service et notamment:

a) Les décisions relatives aux imputations à la charge de l'Etat ou à la charge des contribuables sans limitation.

b) Les circulaires et décisions relatives aux règlements à l'amiable ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature pour les besoins des armées françaises ou alliées sous réserve du rôle de coordination dévolu à l'intérieur de chaque armée par l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938 modifié par l'acte dit loi du 20 août 1940;

3° Aux questions relatives au fonctionnement de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à l'exclusion de celles qui concernent le contrôle médical.

Art. 2. — Toutefois, le ministre de la défense nationale se réserve:

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'arrêté ou de décret;

La signature des ordres de mission pour les territoires situés en dehors de la France métropolitaine;

Les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

Les décisions à prendre en cas d'observations maintenues par la direction du contrôle ou le contrôleur des dépenses engagées.

Art. 3. — Ceci abroge toutes dispositions contraires et notamment celles de l'arrêté du 21 juillet 1952 inséré au *Journal officiel* du 26 juillet 1952.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1952.

R. PLEVEN

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des administrateurs civils de l'administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 24 septembre 1952, le tableau d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air est fixé comme suit, pour l'année 1952:

A. — AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour la classe exceptionnelle.

Les administrateurs civils de 1re classe désignés ci-après par ordre de mérite:

1 MM. Borget (Joseph), sous-directeur.
2 Emin (Marcel).
3 Mlle Monier (Suzanne).
4 Mme Leygue (Jeanne).
5 M. Reyjal (René).
6 Mlle Paris (Fernande).

Inscription pour la 1re classe.

Les administrateurs civils de 2e classe désignés ci-après par ordre de mérite:

1 MM. Caignard (André), déjà inscrit au tableau de 1951.
2 Pasquet (François).

Inscription pour la 2e classe.

M. Chevalier (Michel), administrateur civil de 3e classe, déjà inscrit au tableau de 1951.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des secrétaires d'administration de l'administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 23 septembre 1952, le tableau d'avancement des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air est fixé comme suit, pour l'année 1952:

A. — AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour la 1re classe.

Les secrétaires d'administration de 2e classe désignés ci-après, par ordre de mérite:

1 Mme Gale (Marthe).
2 Desbordes (Suzanne).
3 Mlle Crouzevialle (Simone).
4 Mme Barde-Trebes (Suzanne).
5 Mme Delahaye (Germaine).
6 Mlle Luiggi (Antoinette).
7 M. Peririzot (Pierre).
8 Mme Vuillier (Anne-Marie).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

(Référence: instruction n° 97284/PM/1 B du 15 juin 1949).

Extrait des listes A

(militaires n'ayant accompli aucun séjour sur les T. O. E. depuis le 8 mai 1945).

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision: « Artillerie ».

CADRE DES INGÉNIEURS

Lieutenants-colonels.

MM. Desparles (L.-A.), direction du matériel de la 10e région.
Gibou (L.), direction du matériel de la 7e région.

Commandants.

MM. Longerna (A.-J.), école d'application (en sursis).
Crespin (M.-E.-M.), direction centrale du matériel.
Laborde-Barbanègre (M.-C.-J.), établissement de Colomb-Béchar.
Millet (A.-A.), groupement de réception du matériel de Paris.
Derlincourt (A.-E.-M.), direction du matériel de la 4e région.
Bitterlin (G.-M.), service mécanographique de Paris.
Besançon (R.-J.-J.), établissement de Meknès.

Capitaines.

MM. Henriet (J.-J.-S.), service central des approvisionnements (stagiaire D. T.).
Bastiani (J.-E.-M.), état-major de la 2e D. I. à Nancy.
Martin (C.-A.), école d'application (stagiaire G. T.).
Groult (F.-A.-A.-L.), état-major de l'armée, 1er bureau.
Thomas (P. L.), centre d'instruction de Metz.
Gallon (E.-M.), 92e R. I. à Clermont-Ferrand.

Lieutenants.

MM. Poitiers (G.-R.), école d'application (stagiaire).
Poumerol (E.-F.-J.), école d'application (stagiaire).
Vilatte (E.-A.), école d'application (stagiaire).
Mathiot (M.-J.-E.), 52e compagnie de réparations, Nancy.
Drouet (H.-M.-A.), école d'application (stagiaire).
Bourdie (P.-A.-L.), école d'application (stagiaire).
Gonnin (R.-J.-M.-A.), enseignement militaire supérieur à Paris.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Capitaines.

MM. Dermy (M.), établissement de Lyon.
Scribe (M.-L.), école d'application.

Lieutenants.

MM. Guiot (R.-H.), établissement central du matériel, à Aubervilliers.
Duc (P.-J.-F.), magasin de rechanges automobiles de Lyon.
Devignes (M.-R.-J.), 269e bataillon du matériel de Fès.

Sous-lieutenants.

MM. Epagneul (X.-G.-L.), service central des approvisionnements.
Gillet (M.-P.-L.), état-major de l'armée, cabinet.
Bodiot (P.-R.), direction centrale du matériel.
Vaucouloux (R.-G.), établissement de Saint-Denis.
Hance (G.-M.-C.), direction centrale du matériel.
Viel (H.-M.-M.), base de Cherbourg.
François (R.-H.-L.), établissement de Châlons-sur-Marne.
Coquelle (J.-C.-A.), établissement de Metz.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

ARTIFICIERS

Commandant.

M. Picoche (L.), établissement de Bordeaux (en sursis).

Capitaine.

M. Collomb (L.-J.), direction du matériel de la 9e région.

Lieutenants.

MM. Jattiot (P.-J.), 77e compagnie de réparation, à Lyon.
Freitag (G.-C.), 6e compagnie du matériel, à Châlons-sur-Marne.
Superbie (M.-J.-B.), 730e compagnie de munitions (F. F. A.).

Sous-lieutenants.

MM. Xatart (J.-F.-J.-H.), établissement de Meknès.
Friceau (P.-H.), 753e compagnie de munitions (F. F. A.).

SPÉCIALISTES DE L'ARMEMENT LÉGER

Capitaines.

MM. Guérini (F.-P.), centre mobilisateur de Toulon (en sursis).
Avignon (R.), détachement d'inspection technique de Paris.
Sialelli (V.-H.), établissement d'Oran.

Lieutenants.

MM. Pecqueux (J.-E.-A.-H.), école d'application (stagiaire C. T.).
Fonteneau (P.-H.), détachement d'inspection technique de Paris (en sursis).
Carlotti (A.-L.), magasin de Corté.
Gruselle (J.-V.), 8e compagnie du matériel, à Lyon.
Sauvageot (P.-E.-J.), 615e compagnie magasin d'Epinal.

Sous-lieutenants.

MM. Nicoli (M.-V.), établissement de Strasbourg.
Savona (J.-T.-A.), direction du matériel des F. F. A.

SPÉCIALISTES: « ARTILLERIE ET D. C. A. »

Capitaine.

M. Bailly (J.-C.), détachement d'inspection technique de Paris.

Lieutenants.

MM. Menanteau (J.-G.-C.), école d'application (en sursis).
Dupont (M.-P.), 181e compagnie de réparations de Sarrelouis.

Sous-lieutenants.

MM. Nicolas (A.), établissement de Boufarik.
Carbonne (A.-L.), établissement de Bruz.

AUTOS-CHARS

Commandant.

M. Défendini (C.-R.), établissement d'Oran.

Capitaines.

MM. Clerc (R.-F.), établissement de Belfort (apte 3e catégorie).
Vergnes (J.-G.), établissement de Toulouse (en sursis).
Barthe (J.-P.-R.), établissement de Casablanca.
Pouliquen (P.-F.-M.), établissement de Bruz.

Lieutenants.

MM. Henry (P.-R.), 185e compagnie de réparations (F. F. A.) (en sursis).
Susini (A.-F.), 152e compagnie de réparations (F. F. A.) (en sursis).
Ponot (H.), 138e compagnie de réparations de Reims (en sursis).
Thiolet (P.-A.), 185e compagnie de réparations de Gien.
Lasserre (G.-E.), 805e compagnie d'ouvriers du matériel d'Oujda.
Fillion (Ch.), 52e compagnie de réparations à Nancy.
Lacroix (E.-L.), direction du matériel de la 6e région.
Nivon (J.-P.-J.), établissement de Mably.
Rampin (A.-L.), établissement de Lyon.

Sous-lieutenants.

MM. Piétri (P.-A.), école de Saint-Maixent (apte 2e catégorie).
Masson (G.-A.-A.), établissement de Besançon.
Wirtz (A.-O.), établissement du Mans.
Wernert (R.-M.), service central des approvisionnements d'Aubervilliers.

SPÉCIALISTES EN MATÉRIEL AÉROPORTÉ

Lieutenant.

M. Demoulin (G.-H.), détachement d'inspection technique, A. F. N

MÉCANICIEN AVION LÉGER

Lieutenant.

M. Dozinel (R.-Z.-A.-J.), 75e compagnie de Bayonne.

DIVERS

Capitaine.

M. Alchain (M.-F.), central mécanographique des F. F. A.

Sous-lieutenants.

MM. Romain (L.-L.), établissement d'Alger.
Bonnet (M.-E.), direction centrale du matériel.
Tranchant (H.-J.), 1re compagnie cinématographique d'Ivry.

Ces officiers (à l'exception de ceux ayant figuré sur le tour précédent) devront être présentés à la visite médicale. Les certificats d'aptitude physique aux T. O. E. devront être adressés, sous le timbre de la direction centrale du matériel, dans les moindres délais. Les officiers dont l'inaptitude aura été constatée devront être présentés à la contre-visite devant la commission médicale régionale, dans les conditions prévues par la D. M. n° 4728-2/D. C. S. S. A. du 19 août 1949.

Le présent tour annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 22 juillet 1952.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Legs et donations.

Par arrêté du 1er octobre 1952, ont été acceptés, au nom de l'Etat, les legs faits par Mlle Deshayes et M. Mortier, décédés, et les donations faites par Mmes H. Minet, veuve Mortier, et E. Landureau, épouse Dupouy, lesdits legs et donations portant sur la totalité des parts de la société à responsabilité limitée Imprimerie F. Deshayes, siège social: 83, rue de la Santé, à Paris.

Affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat au budget) de locaux dépendant de l'immeuble du tribunal cantonal de Fenétrange (Moselle).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts (enregistrement) et du chef du service des domaines,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er juillet 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 18 juillet 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectées provisoirement au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat au budget, direction générale des impôts [enregistrement] et service des domaines), en vue de l'installation du bureau de l'enregistrement et des domaines de Fénétrange (Moselle), la pièce n° 6 située au rez-de-chaussée et une mansarde située au troisième étage de l'immeuble domanial dans lequel fonctionne le tribunal cantonal de cette localité.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1952

Le secrétaire d'Etat au budget.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANDRÉ GUILLOT-TANTAY.

Liste des bureaux de douane ouverts à l'exportation des produits agricoles soumis au contrôle de la qualité.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 21;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1952 fixant les conditions d'exportation des produits agricoles soumis au contrôle de la qualité, et notamment l'article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — Sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 octobre 1952, les produits agricoles soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité ne peuvent être exportés du territoire métropolitain que par les bureaux de douane de Dunkerque-port, Feignies-gare, Apach-gare, Kehl-gare, Pont-de-Kehl-route, Bellegarde-gare et Saint-Julien-en-Genevois-route.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANDRÉ GUILLOT-TANTAY.

Remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi sur les avoirs de personnes spoliées.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 autorisant le remboursement de certains prélèvements exercés par l'ennemi;

Vu l'article 22 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu les arrêtés ministériels du 1er septembre 1950 et du 23 octobre 1951 pris en exécution dudit article 22,

Arrête:

Art. 1er. — Le délai prévu à peine de forclusion par l'article 1er de l'arrêté du 1er septembre 1950 et prorogé par l'arrêté du 23 octobre 1951, pour le dépôt des demandes tendant aux remboursements autorisés par l'article 2 de la loi précitée du 23 avril 1949, est prorogé à nouveau jusqu'au 31 mars 1953.

Art. 2. — Le directeur de l'office des biens et intérêts privés est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1952.

PIERRE ABELIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 13 octobre 1952 instituant pour les sessions de 1953 de nouvelles séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié, relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète.

Art. 1er. — Pour les deux sessions de 1953, les candidats à la première partie du baccalauréat peuvent choisir, au moment de leur

inscription, soit l'une des séries prévues à l'article 13 du décret du 7 août 1927, modifié, soit l'une des séries énumérées ci-après:

Série classique A';	Série moderne M';
Série classique C';	Série technique B.

Série classique A'.

I. — Epreuves écrites

1° Composition française;
2° Version latine;
3° Version grecque;
4° Composition de mathématiques.

II. — Epreuves orales

a) *Obligatoires.*

1° Explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième siècles;
2° Explication d'un texte latin;
3° Explication d'un texte grec;
4° Interrogation d'histoire et de géographie;
5° Explication d'un texte de langue vivante étrangère;
6° Interrogation de sciences physiques.

b) *Facultatives.*

Garçons.

1° Epreuve d'éducation physique;
2° Epreuve de musique ou épreuve de dessin.

Jeunes filles.

1° Epreuve d'éducation physique ou épreuve d'éducation ménagère;
2° Epreuve de musique ou épreuve de dessin.

Série classique C'.

I. — Epreuves écrites

1° Composition française;
2° Version latine;
3° Composition de sciences expérimentales comportant;
a) Un problème de physique avec commentaire qualitatif d'une expérience se rapportant au problème;
b) Une épreuve de sciences naturelles.
4° Composition de mathématiques.

II. — Epreuves orales

a) *Obligatoires.*

1° Explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième siècles;
2° Explication d'un texte latin;
3° Interrogation d'histoire et de géographie;
4° Interrogation de mathématiques;
5° Interrogation de sciences expérimentales (sciences physiques et sciences naturelles);
6° Explication d'un texte de langue vivante étrangère.

b) *Facultatives.*

Garçons.

1° Epreuve d'éducation physique;
2° Epreuve de musique ou épreuve de dessin.

Jeunes filles.

1° Epreuve d'éducation physique ou épreuve d'éducation ménagère;
2° Epreuve de musique ou épreuve de dessin.

Série moderne M'.

I. — Epreuves écrites

1° Composition française;
2° Epreuve portant sur une langue vivante étrangère;
3° Composition de sciences expérimentales comportant:
a) Un problème de physique avec commentaire qualitatif d'une expérience se rapportant au problème;
b) Une épreuve de sciences naturelles;
4° Composition de mathématiques.

II. — Epreuves orales

a) *Obligatoires.*

1° Explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième siècles;
2° Explication d'un texte de langue vivante étrangère;
3° Interrogation d'histoire et de géographie;
4° Interrogation de mathématiques;
5° Interrogation de sciences naturelles;
6° Interrogation de sciences naturelles.

b) *Facultatives.*

Garçons.

1° Epreuve d'éducation physique;
2° Epreuve de musique ou épreuve de dessin.

Jeunes filles.

1° Epreuve d'éducation physique ou d'éducation ménagère;
2° Epreuve de musique ou épreuve de dessin.

Série technique B.

I. — Epreuves écrites

1° Composition française;
2° Epreuve portant sur une langue vivante étrangère;
3° Composition de géographie;
4° Composition comportant:
a) Une composition de mathématiques;
b) Une composition de mathématiques statistiques et un problème d'ordre économique.

II. — Epreuves orales

a) *Obligatoires.*

1° Explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles;
2° Explication d'un texte de première langue vivante étrangère;
3° Interrogation d'histoire;
4° Interrogation de sciences physiques et naturelles;
5° Interrogation sur la technologie des produits marchands;
6° Explication d'un texte de deuxième langue vivante étrangère.

b) *Facultatives.*

Garçons et jeunes filles.

Deux des épreuves suivantes, au choix du candidat:
1° Epreuve d'éducation physique ou épreuve de musique ou épreuve de dessin ou épreuve d'éducation ménagère;
2° Epreuve de représentation graphique;
3° Epreuve de sténographie;
4° Epreuve de dactylographie.

Art. 2. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 10.

Les coefficients suivants sont attribués aux différentes épreuves:

Série classique A'.

I. — Epreuves écrites

Composition française	2
Version latine	2
Version grecque	2
Composition de mathématiques	3

II. — Epreuves orales

Explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième siècles	3
Explication d'un texte latin	2
Explication d'un texte grec	2
Interrogation d'histoire et de géographie	3
Explication d'un texte de langue vivante étrangère	2
Interrogation de sciences physiques	2
Epreuve d'éducation physique	1
Epreuve de musique	1
Epreuve de dessin	1
Epreuve d'éducation ménagère	1

Série classique C'.

I. — Epreuves écrites

Composition française	3
Version latine	2
Composition de sciences expérimentales comportant: a) Un problème de physique avec commentaire qualitatif d'une expérience se rapportant au problème; b) Une composition de sciences naturelles	3
Composition de mathématiques	2

II. — Epreuves orales

Explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième ou dix-neuxième siècles	3
Explication d'un texte latin	3
Interrogation d'histoire et de géographie	3
Interrogation de mathématiques	3
Interrogation de sciences expérimentales (sciences physiques et naturelles)	3
Explication d'un texte de langue vivante étrangere	2
Epreuve d'éducation physique	1
Epreuve de dessin	1
Epreuve de musique	1
Epreuve d'éducation ménagère	1

Série moderne M'.

I. — Epreuves écrites

Composition française	3
Epreuve portant sur une langue vivante étrangère	2
Composition de sciences expérimentales comportant:	
a) Un problème de physique avec commentaire qualitatif d'une expérience se rapportant au problème	2
b) Une composition de sciences naturelles	
Composition de mathématiques	2

II. — Epreuves orales

Explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième siècles	3
Explication d'un texte de langue vivante étrangère	2
Interrogation d'histoire et de géographie	3
Interrogation de mathématiques	2
Interrogation de sciences physiques	2
Interrogation de sciences naturelles	2
Epreuve d'éducation physique	1
Epreuve de dessin	1
Epreuve de musique	1
Epreuve d'éducation ménagère	1

Service technique B.

I. — Epreuves écrites

Composition française	3
Epreuve portant sur une langue vivante étrangère	2
Composition de géographie	2
Composition comportant:	
a) Une composition de mathématiques	2
b) Une composition de mathématiques statistiques et un problème d'ordre économique	1

II. — Epreuves orales

Explication d'un texte française des seizième, dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième siècles	3
Explication d'un texte de première langue vivante étrangère	2
Interrogation d'histoire	2
Interrogation de sciences physiques et naturelles	2
Interrogation sur la technologie des produits marchands	2
Explication d'un texte de deuxième langue vivante étrangère	2
Epreuve d'éducation physique	1
Epreuve de dessin	1
Epreuve de musique	1
Epreuve d'éducation ménagère	1
Epreuve de représentation graphique	1
Epreuve de sténographie	1
Epreuve de dactylographie	1

Art. 3. — Pour les deux sessions de 1953, les épreuves de la série classique A de la première partie du baccalauréat sont les suivantes:

I. — Epreuves écrites

1° Composition française;
2° Version latine;
3° Version grecque;
4° Epreuve portant sur une langue vivante étrangère.

II. — Epreuves orales

a) *Obligatoires.*

1° Explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième siècles;
2° Explication d'un texte latin;
3° Explication d'un texte grec;
4° Interrogation d'histoire et de géographie;
5° Interrogation de mathématiques;
6° Interrogation de sciences physiques.

b) *Facultatives.*

Garçons.

1° Epreuve d'éducation physique;
2° Epreuve de musique ou épreuve de dessin.

Jeunes filles.

1° Epreuve d'éducation physique ou épreuve d'éducation ménagère;
2° Epreuve de musique ou épreuve de dessin.

Les coefficients suivants sont attribués aux différentes épreuves:

I. — Epreuves écrites

Composition française	2
Version latine	2
Version grecque	2
Epreuve portant sur une langue vivante étrangère	2

II. — Epreuves orales

Explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième siècles	3
Explication d'un texte latin	2
Explication d'un texte grec	2
Interrogation d'histoire et de géographie	3
Interrogation de mathématiques	2
Interrogation de sciences physiques	2
Epreuve d'éducation physique	1
Epreuve de musique ou de dessin	1
Epreuve d'éducation ménagère	1

Art. 4. — Les dispositions du décret du 7 août 1927 modifié, sont applicables aux candidats choisissant l'une des séries visées aux articles 1er et 3 du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 octobre 1952, les administrateurs dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe 1952, sont nommés:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

M. Cros (Louis) (détaché), à compter du 1er octobre 1952.
M. Vilatte (Henri), à compter du 16 octobre 1952.

Administrateur civil de 1re classe.

Mme Kalnins (Suzanne) (détachée), à compter du 1er novembre 1952.

Par arrêté du 13 octobre 1952, sont nommés secrétaires d'administration stagiaires au ministère de l'éducation nationale, à compter du 1er septembre 1952:

a) *Secrétaires rédacteurs.*

Mlles Smirnoff (Marina), Laurent (Jeannine), Rousselot (Jacqueline), Veiller (Ginette), M. Mole (Claude), Mme Cros (Pierrette).

b) *Secrétaire comptable.*

M. Saunier Peuriere (Claude).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Bonnet, chef de travaux à la faculté de médecine de l'université de Paris, est placé en position de détachement et mis: 1° du 1er janvier 1946 au 30 novembre 1947, à la disposition de la Croix-Rouge française pour exercer les fonctions de directeur général de la Croix-Rouge française; 2° du 1er decembre 1947 au 31 décembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de chef de la section des études spécialisées du fonds international de secours à l'enfance à l'O. N. U.; 3° du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur du centre international de l'enfance de l'O. N. U.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Cormary, censeur agrégé au lycée de Rochefort, est placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1952, en vue d'exercer les fonctions de chef de service de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Brameret, surveillant général, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général à Tunis.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Mattei (Paul) est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans: 1° à compter du 1er octobre 1946; 2° à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de principal du collège de Sousse.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Lefèvre d'Ormesson (Jean), reçu à l'agrégation de philosophie (1948), nommé et intégré dans les cadres de professeurs agrégés à compter du 1er octobre 1949, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer des fonctions de secrétaire général adjoint au conseil international de philosophie et des sciences humaines.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Keriel (Louis), instituteur hors classe, du département du Finistère, est maintenu pour deux périodes, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Malhomme (Jean), instituteur hors cadre, du département du Gers, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 13 octobre 1952, Mme Tessier, née Ridouard, institutrice hors classe, du département des Deux-Sèvres, est maintenue du 5 septembre 1943 au 30 septembre 1948 et du 5 septembre 1948 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Bernard (Georges), instituteur de 1re classe, du département de l'Isère, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Caillaud, professeur de collège technique, 2e classe, est maintenu en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour deux périodes successives de cinq années, à compter du 22 août 1943.

Par arrêté du 13 octobre 1952:

M. Brocheriou (Marcel), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 3e classe), est maintenu en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française du 1er septembre 1947 au 30 septembre 1948.

M. Brocheriou, directeur de collège technique (cadre normal, 1re catégorie, 3e classe), est maintenu en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 13 octobre 1952:

Mme Koeb, née Rousset (Paulette), professeur de collège technique, 6e classe, en congé pour convenances personnelles, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement technique, à compter du 1er février 1950.

Mme Koeb (Paulette), professeur de collège technique, 1er échelon, est placée en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions de bibliothécaire à la bibliothèque française de Karachi (Pakistan) pour une période de cinq années, à compter du 1er février 1950.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Roubaud (Gabriel), professeur de collège technique, cadre normal, 2e catégorie, 1re classe, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue de servir en Tunisie pour deux périodes de cinq années, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Candelon (Jacques), professeur de collège technique (7e échelon), est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française pour une période de cinq années, à compter du 8 décembre 1950.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Pichon (Jean), professeur technique adjoint de collège technique de 6e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour une période de cinq années, à compter du 13 novembre 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 9 octobre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 3 août 1948, complété par l'arrêté du 30 mars 1951, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Moteur 22 *b* 47, types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND MENDW, MENDX, MENDY », construit par la Société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et le plan 285 193, définissant le montage sur la boîte à bornes d'un socle intermédiaire permettant l'adaptation de toute entrée de câble d'un type agréé, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 30 août 1948, devra faire mention du présent arrêté.

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 3 août 1948 et du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 3 août 1948 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 3 août 1948 est complété comme suit:

« 3° Lorsque la boîte à bornes du moteur comportera un socle intermédiaire, celui-ci sera équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le socle un joint d'au moins 25 mm de largeur ».

Prescriptions d'hygiène applicables aux mesures de capacité pour liquides de capacité égale ou inférieure à deux litres.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi du 4 juillet 1837 qui a rendu obligatoire le système métrique décimal et prévu le contrôle des instruments de mesure;

Vu les lois du 2 avril 1919 et du 11 janvier 1948 sur les unités de mesure;

Vu l'article 2 du décret du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 susvisée;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 1945 sur les matériaux susceptibles d'être utilisés sans inconvénient pour la santé publique dans la fabrication des instruments de mesure;

Vu les avis émis par le conseil supérieur d'hygiène de France et par l'académie de médecine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les mesures de capacité pour liquides alimentaires de capacité égale ou inférieure à deux litres doivent être d'un nettoyage facile. Tous les angles doivent être arrondis; les parois ne doivent présenter ni creux, ni relief; l'attache des anses des mesures ne doit réaliser aucune anfractuosité ou sillon. Les mesures servant à puiser doivent être munies d'un crochet supérieur pour que, dans leur emploi, la main de l'opérateur ne soit jamais en contact avec le liquide.

Art. 2. — Les mesures de capacité pour liquides non alimentaires, de capacité égale ou inférieure à deux litres, doivent porter une inscription en caractères très apparents, mentionnant leur restriction d'emploi au débit des liquides non alimentaires.

Art. 3. — Les mesures qui ne répondent pas aux prescriptions des articles 1er ou 2 cesseront d'être admises à la vérification primitive:

Trois mois après la publication de l'arrêté, pour les mesures du litre et du demi-litre;

Six mois après cette publication pour les mesures du double litre et les mesures inférieures à un demi-litre.

Art. 4. — Les décisions d'approbation de modèles relatives aux mesures susvisées seront révoquées aux dates prévues pour la cessation de la vérification primitive de ces mesures.

La liste des décisions ainsi révoquées sera publiée au *Bulletin officiel* du service des instruments de mesure.

Art. 5. — Les modèles de mesures répondant aux prescriptions de l'article 1er sont approuvés par décision du ministre de l'industrie et du commerce, prise après accord du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population, après avis du conseil supérieur de l'hygiène publique ou de l'un de ses membres délégué à cet effet.

Art. 6. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, l'inspecteur général, chef des services de la répression des fraudes, l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 11 octobre 1952, il a été reporté de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 sur le budget du ministère de l'industrie et du commerce un crédit d'un montant de 176.664.723 F ouvert en 1951 à titre de fonds de concours et se répartissant comme suit:

Chap. 3020. — Direction des mines et de la sidérurgie, écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Matériel	1.103.924 F.
Chap. 3130. — Travaux d'équipement et d'entretien	1.887.912
Chap. 3140. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain	170.000.000
Chap. 5010. — Encouragement à l'artisanat	2.521.239
Chap. 5080. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation	1.151.648
Total	176.664.723 F.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Modification à l'arrêté du 12 octobre 1938, modifié relatif à l'inscription aux examens pour l'obtention des brevets de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 12 octobre 1938, modifié le 29 mai 1942, sur l'inscription aux examens pour l'obtention des brevets de la marine marchande, et notamment son article 6,

Arrête:

Article unique. — L'article 6 de l'arrêté du 12 octobre 1938 susvisé est remplacé par le suivant:

« *Art. 6.* — Les demandes de dispense d'âge et de navigation en vue des examens sont transmises par l'administrateur de l'inscription maritime du centre d'examen, au directeur de l'inscription maritime dont il relève, lequel statue et notifie sa décision à l'autorité maritime ci-dessus. »

Fait à Paris, le 3 octobre 1952.

ANDRÉ MORICE.

Prorogation des pouvoirs de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport des matières dangereuses et infectes.

Par arrêté du 9 octobre 1952, les pouvoirs de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport des matières dangereuses, instituée par l'acte dit décret du 27 février 1941, sont prorogés jusqu'au 30 septembre 1954.

Comité technique d'importation des coquillages.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation;

Vu l'arrêté du 15 mars 1950 portant création des comités techniques d'importation des produits des pêches maritimes, modifié par l'arrêté du 19 mars 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Par modification aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 1950, modifié par l'arrêté du 19 mars 1952, le comité technique d'importation des coquillages est constitué comme suit:

Membres titulaires.

M. Vincent, président de la chambre syndicale des importateurs de moules, crevettes et coquillages, 13, rue de la Cossonnerie, Paris.

M. Sydney Marcq, importateur de coquillages, 5, rue des Moureaux, à Valenciennes (Nord).

M. Velghe, gérant des pêcheries du détroit, 13, rue des Corderies, à Boulogne-sur-Mer.

M. Decourcelles, mandataire aux halles centrales, à Paris.

M. Castaing, président du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines, 17, rue Monsigny, à Paris.

M. Horveno, conchyliculteur au Croisic (Loire-Inférieure).

M. le président du comité central des pêches maritimes, 11, rue Anatole-de-La Forge, à Paris.

M. le président de la fédération ostréicole de Marennes et d'Oléron, à Oléron.

M. Barnagaud, ostréiculteur, 9, rue Duphot, à Paris.

M. Marcilly, président de la fédération nationale des syndicats des commerces de la poissonnerie, 10, rue Pierre-Lescot, à Paris.

M. Tranchant, vice-président de la chambre syndicale des importateurs de moules, crevettes et coquillages, 10, rue de la Cossonnerie, à Paris.

M. Hudelot, chef de service de la fédération nationale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, à Paris (16e).

Membres suppléants.

M. Bauget, importateur de coquillages, 9, rue de la Cossonnerie, à Paris.

M. Changeux, importateur de coquillages, 11, rue de la Cossonnerie, à Paris.

M. Trabuchet, importateur de coquillages, rue Montebello, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Dessau, importateur, 38, rue du Louvre, à Paris (1er).

M. Deshayes, pêcheur de moules à Honfleur (Calvados).

M. le secrétaire général du comité des pêches maritimes.

M. H. Demarne, importateur de coquillages, 5, rue des Prêcheurs, à Paris.

M. Meyer, importateur de coquillages et crustacés, 4, square de la Mayenne, à Paris.

M. A. Oulhen, importateur de coquillages et crustacés à Roscoff.

M. Royer, société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris (16e).

Art. 2. — Le directeur des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
RENÉ COURAU.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 5 août 1952, les secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, dont les noms suivent, sont promus:

Du 2e au 3e échelon du principalat.

M. Dugue (Emile), à compter du 1er juillet 1952.

Du 1er au 2e échelon du principalat.

Mlle Weil (Marguerite), à compter du 1er janvier 1952.
Mmes Davière (Jeanne), Pou (Juliette), à compter du 1er avril 1952.

Du 1er au 2e échelon de la 1re classe.

Mme Flandin (Laure), à compter du 1er janvier 1952.
Mme Seyssel (Bernadette), à compter du 1er juillet 1952.

Inscription maritime.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Grenier (André), syndic de 2e échelon, est détaché pour trois ans, à compter du 1er juillet 1952, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour servir en cette qualité dans la circonscription de l'inscription maritime d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Patillot (Pierre), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e échelon, attaché au service ordinaire d'Indre-et-Loire, est mis en service détaché, sur sa demande, auprès de la régie intercommunale des eaux de Saint-Cyr (Indre-et-Loire), pour une période de cinq ans, en qualité de directeur.

L'effet de cette disposition remontera au 1er juillet 1952.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 13 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 octobre 1952, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 29 août 1952, portant que la promotion faite aux termes audit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Quittet (Edmond-Justin), inspecteur général de l'agriculture, domicilié à Paris; 29 ans de services civils et militaires. Chevalier du 28 juillet 1947. Titres exceptionnels.

Délégation d'attributions au commissaire général du concours général agricole de 1953.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1952 portant organisation d'un concours général agricole en 1953;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1952 portant désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général de 1953;

Vu le décret du 3 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1er. — M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, commissaire général du concours général agricole de 1953, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'agriculture, à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces comptables concernant l'approbation des adjudications, des soumissions des marchés de gré à gré, des devis portant approbation de travaux et, en général, toutes pièces portant engagement de dépenses pour l'organisation du concours général agricole 1953.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Roche, délégation permanente est donnée aux mêmes fins à M. Guillaume, administrateur civil, commissaire chargé des services financiers.

Art. 3. — Le commissaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1952.

CAMILLE LAURENS.

Rémunération des contrôleurs du service de contrôle des grainages et éducation de vers à soie.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-432 du 17 mars 1945 validant l'acte dit loi n° 100 du 7 mars 1944 portant organisation du contrôle sanitaire des grainages et éducation de vers à soie et les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 25 février 1950 fixant la rémunération des contrôleurs du service de contrôle des grainages et éducation de vers à soie;

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 25 février 1950 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les contrôleurs du service du contrôle des grainages et éducation de vers à soie reçoivent une rémunération journalière fixée comme suit:

« Contrôleurs ayant moins de cinq ans de service: un trois centième du salaire annuel d'un agent contractuel de l'Etat occupant un emploi affecté de l'indice 185;

« Contrôleurs ayant au moins cinq ans de service: un trois centième du salaire annuel d'un agent contractuel de l'Etat occupant un emploi affecté de l'indice 218 ».

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 10 septembre 1951.

Fait à Paris, le 6 octobre 1952

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Conditions d'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 prescrivant des mesures destinées à assurer la loyauté des transactions et à relever nos exportations par l'amélioration de la qualité des produits français, et notamment ses articles 2 et 4, ainsi que les textes pris pour son application;

Vu le code des douanes et notamment l'article 24,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les produits agricoles soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité doivent obligatoirement être exportés par l'un des bureaux de douane qui seront fixés par un arrêté du secrétaire d'Etat au budget, conformément aux dispositions de l'article 24 du code des douanes.

Art. 2. — Toutefois, l'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité, qui sont présentés dans un bureau de douane autre que ceux désignés dans les conditions fixées à l'article 1er ci-dessus, peut être autorisée sur présentation, au service des douanes, d'une attestation de contrôle de la qualité du modèle ci-annexé, délivrée, compte tenu des conditions et de l'objet du contrôle, par les agents qualifiés du service de la répression des fraudes du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment les arrêtés du 1er juin 1949 et du 29 février 1952.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, et le directeur général des douanes et des droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 1952.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

N° .....

BRIGADE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ A L'EXPORTATION

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Attestation.

L'agent soussigné du service de la répression des fraudes à .... certifie que le contenu et la présentation des colis examinés, prélevés au hasard dans les lots ci-après, satisfont aux prescriptions de qualité et de conditionnement fixées par la réglementation particulière.

L'agent du service de la répression des fraudes,

A ....., le .....

WAGON — CAMION — AVION BATEAU (1)	LOT DE		EXPÉDITEURS ou EMBALLEURS IDENTIFIÉS (1)
	Nombre de colis.	Nature de la marchandise.	
N°	.....	.....	.....
parti de	.....	.....	.....
le	.....	.....	.....
Maison de transit:	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
Déclaration en douane n°			
Point de sortie:	Poids brut:		
.....	.....		

(1) Rayer les mentions inutiles.

Travaux ruraux.

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, sont inscrits sur une liste d'aptitude à l'emploi les candidats dont les noms suivent, issus du concours ouvert le 17 septembre 1952 pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux:

MM. Vienne (Marcel), Rolland (Jean), Dubouchet (Léon), Gely (André), Malafosse (Marcel), Marteau (Pierre), Degand (Robert), Delorme (Michel), Decaulne (Pierre), Lourdin (Jacques), Le Fer (Robert), Hue (Pierre), Jung (Charles), Strauss (René), Orazi (Lucien), Dubois (Augustin), Arnaud (Albert), Perrin (Jean), Midy (Robert), Figuet (Pierre), Bassac (Claude), Guillemin (Yvan), Albas (Roger), Harmant (Roger), Morvan (Yves), Regnault (Jean), Joffre (Jean), Novelli (Henri), André (René), Largy (Jean), Paul (Pierre), Marty (Robert), Caillat (Jean), Pellier (Jean), Marchant (Robert), Mermier (Jacques), Dutartre (Eugène).

Par arrêté de même date sont nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux, à compter du 1er novembre 1952, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite;

1 Vienne (Marcel).
2 Rolland (Jean).
3 Dubouchet (Léon).
4 Gely (André).
5 Malafosse (Marcel).
6 Marteau (Pierre).
7 Degand (Robert).
8 Delorme (Michel).
9 Decaulne (Pierre).
10 Lourdin (Jacques).
11 Le Fer (Robert).
12 Hue (Pierre).
13 Jung (Charles).
14 Strauss (René).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1917 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française du 12 novembre 1951 modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions;

Vu la délibération n° 52-52 du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la délibération susvisée du 12 novembre 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, les délibérations susvisées du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française:

1° Délibération du 12 novembre 1951 modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions;

2° Délibération n° 52-52 du 26 juin 1952 modifiant la délibération du 12 novembre 1951.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 18-52 du 19 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (exemption des opérations sur l'or brut).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1917 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 18-52 du 19 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (exemption des opérations sur l'or brut);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 18-52 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (exemption des opérations sur l'or brut).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 27-52 du 21 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des droits de sortie (produits miniers).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1917 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 27-52 du 21 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des droits de sortie (produits miniers);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 27-52 du 21 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des droits de sortie (produits miniers).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 29-52 du 21 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des droits de sortie (denrées alimentaires).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 29-52 du 21 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des droits de sortie (denrées alimentaires);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 29-52 du 21 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des droits de sortie (denrées alimentaires).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 45-52 du 26 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la nomenclature de certains articles soumis au droit fiscal d'entrée en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 45-52 du 26 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la nomenclature de certains articles soumis au droit fiscal d'entrée en Afrique occidentale française;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 45-52 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la nomenclature de certains articles soumis au droit fiscal d'entrée en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 39 du 14 décembre 1951 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

Vu la délibération n° 64 du 21 août 1952 modifiant la délibération précitée n° 39 du 14 décembre 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, les délibérations susvisées de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire:

1° Délibération n° 39 du 14 décembre 1951 modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

2° Délibération n° 64 du 21 août 1952 modifiant la délibération précitée n° 39 du 14 décembre 1951.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 65 du 21 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant l'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exonération des opérations sur l'or brut).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 65 du 21 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire, modifiant l'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exonération des opérations sur l'or brut);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 65 du 21 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant l'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exonération des opérations sur l'or brut).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 51-23 du 21 décembre 1951 du conseil général du Dahomey modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

Vu la délibération n° 52-25 du 5 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant la délibération précitée n° 51-25 du 21 décembre 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, les délibérations susvisées:

1° Délibération n° 51-23 du 21 décembre 1951 du conseil général du Dahomey modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

2° Délibération n° 52-25 du 5 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Dahomey, modifiant la délibération susvisée n° 51-23 du 21 décembre 1951.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Dahomey, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-26 du 9 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 52-26 du 9 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut)

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 52-26 du 9 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Dahomey et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 68 du 7 décembre 1951 du conseil général de la Guinée française modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

Vu la délibération n° 88-52 du 20 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la délibération susvisée du 7 décembre 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, les délibérations susvisées:

1° Délibération n° 68 du 7 décembre 1951 du conseil général de la Guinée française modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

2° Délibération n° 88-52 du 20 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la délibération susvisée du 7 décembre 1951.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guinée française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 89-52 du 20 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 89-52 du 20 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 89-52 du 20 août 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guinée française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 118/51 du 11 décembre 1951 du conseil général de la Mauritanie modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

Vu la délibération n° 2/52 du 8 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant la délibération précitée du 11 décembre 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, les délibérations suivantes:

1° Délibération n° 118/51 du 11 décembre 1951 du conseil général de la Mauritanie modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

2° Délibération n° 2/52 du 8 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant la délibération précitée du 11 décembre 1951.

Art. 2 — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Mauritanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 1/52 du 8 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relatif aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 1/52 du 8 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opération sur l'or brut);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 1/52 du 8 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Mauritanie, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 11 octobre 1952 approuvant deux délibérations de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 51/35 du 20 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

Vu la délibération n° 52/34 du 20 août 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la délibération précitée du 20 décembre 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, les délibérations susvisées:

1° Délibération n° 51/35 du 20 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

2° Délibération n° 52/34 du 20 août 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la délibération précitée du 20 décembre 1951.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-35 du 20 août 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 52-35 du 20 août 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 52-35 du 20 août 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Art 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 30-51 du 26 décembre 1951 du conseil général du Soudan français modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

Vu la délibération n° 19 du 5 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant la délibération susvisée du 26 décembre 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette et de perception, les délibérations susvisées:

1° Délibération n° 30-51 du 26 décembre 1951 du conseil général du Soudan français modifiant le régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

2° Délibération n° 19 du 5 septembre 1952 modifiant la délibération précitée du 26 décembre 1951.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Soudan et inséré au *bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1952 approuvant la délibération n° 20 du 5 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées territoriales;

Vu la délibération n° 20 du 5 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 20 du 5 septembre 1952 de la commission permanente de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (exemption des opérations sur l'or brut).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Soudan et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Catégories d'agents contractuels en service dans les Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises et modalités de leur rémunération.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 49-1605 du 20 décembre 1949 relative à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet;

Vu la loi n° 50-219 du 1er mars 1950 portant création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam;

Vu le décret du 14 octobre 1936 relatif aux engagements par contrats;

Vu le décret du 5 mai 1947 fixant les conditions d'engagement et de rémunération de certaines catégories de personnels contractuels du groupement aérien du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

Vu les conditions particulières du service dans les terres australes et antarctiques françaises et la nécessité de pourvoir certains emplois de personnels contractuels,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents contractuels en service dans les Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises sont classés, selon leurs qualifications professionnelles et les emplois qu'ils sont appelés à tenir, en quatre catégories.

A chacune de ces catégories est affecté un classement indiciaire par référence au classement indiciaire du personnel civil titulaire de

mêmes qualifications ou d'emplois comparables, suivant tableau ci-après:

CATÉGORIES	EMPLOIS et qualifications professionnelles.	CLASSEMENT indiciaire de référence.
1re catégorie.	Personnel scientifique..... Personnel médical (médecin, chirurgien chargé du service de santé)... Officiers au long cours.....	225 à 650
2e catégorie..	Personnel scientifique..... Chefs mécaniciens ou électriciens..... Patrons au bornage.....	185 à 315
3e catégorie..	Personnel scientifique..... Personnel de cuisine (chefs cuisiniers). Personnel chargé de l'élevage et des cultures..... Mécaniciens.....	170 à 250
4e catégorie..	Mécaniciens..... Ouvriers spécialisés..... Matelots.....	140 à 210

Art. 2. — Chaque année le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget fixent l'effectif total et par catégorie des agents contractuels en service dans les terres australes et antarctiques françaises et, pour chacune de ces catégories, la rémunération moyenne des agents dans la limite des crédits budgétaires affectés aux dépenses de personnel des établissements permanents des terres australes et antarctiques françaises.

Art 3. — Compte tenu de la rémunération principale annuelle qui leur est attribuée et du classement indiciaire de référence correspondant, les agents contractuels en service dans les établissements permanents des terres australes et antarctiques françaises bénéficient des mêmes avantages et des mêmes indemnités attachées à la solde que le personnel civil titulaire ou les militaires à solde mensuelle en service dans ces territoires.

Art. 4. — Le personnel aérien navigant contractuel des établissements permanents des terres australes et antarctiques françaises est engagé et rémunéré dans les conditions fixées pour le personnel des catégories similaires de la société nationale Air France.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 octobre 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation.
Le conseiller technique,
PIERRE SANNER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 octobre 1952, M. Marty (Robert), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission, pour compter du jour de son départ de Brazzaville et pour une durée maximum de cinq jours, en vue d'étudier les questions sucrières au Congo belge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 octobre 1952, MM. Rivals (Louis) et Sadoul (André), ingénieurs stagiaires des services de l'agriculture outre-mer, ont été placés dans la position de mission au Maroc, à compter du jour de leur départ et pour une durée maximum de deux mois, en vue d'effectuer un stage à la direction des secteurs de modernisation rurale du paysannat et au centre de recherches agronomiques de Rabat. A l'issue de cette mission, les intéressés rejoindront leurs territoires d'affectation.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 octobre 1952, M. Fournols (Jean), conservateur, 3e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de détachement pour un an, à compter du 1er septembre 1952, pour servir auprès de l'office des bois de l'Afrique équatoriale française, en qualité de directeur général dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mai 1948.

La retenue à laquelle est astreint M. Fournols au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers cet organisme l'office des bois de l'Afrique équatoriale française seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937 et par le décret du 3 janvier 1952.

Office de la recherche scientifique.

Par décision du 26 septembre 1952, M. Bugnicourt (Francis) est nommé directeur de recherches de 3e échelon du cadre des chercheurs scientifiques de l'O. R. S. O. M.

La présente décision aura effet du 1er novembre 1951 au point de vue de la solde.

L'ancienneté dans le 3e échelon de directeur de recherches aura effet à compter du 1er janvier 1951, conformément à la décision n° 5.363 du 26 septembre 1952 susvisée.

Rappel pour services militaires conservés: 5 mois 3 jours.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 23 septembre 1952, Mme Duhamel, née Imbert (Paule), est nommée sage-femme coloniale stagiaire, à compter du 6 mars 1952.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 octobre 1952, M. Le Gall (Henri), ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de l'Etat au titre colonial, placé, à compter du 1er octobre 1952, dans la position de service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er octobre 1952 (paru au *Journal officiel* du 1er octobre 1952, p. 9433):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs en chef.

(Pour servir en Afrique équatoriale française.)

M. Sacripanti (Robert).

Groupe des administrateurs.

(Pour servir en Afrique occidentale française.)

MM. Deluz (Georges), Lacheze (Paul).

(Pour servir à Madagascar.)

M. Doret (Robert).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

(Pour servir en Afrique occidentale française.)

M. Bertault (Claude).

(Pour servir en Afrique équatoriale française.)

M. Faure (Raymond).

Magistrats.

Groupe des magistrats des 3e au 6e degré.

(Pour servir à Madagascar.)

MM. Herisson (Robert) (rejoindra immédiatement), Roche (Albert).

Groupe des magistrats des 7e et 10e degrés.

(Pour servir à Madagascar.)

M. Choynier (Léon).

Groupe des magistrats des 11e au 14e degré et attachés de parquet.

(Pour servir en Afrique occidentale française.)

M. Dumont (rejoindra immédiatement).

Transmissions.

PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICES DE L'EXPLOITATION

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints.

(Pour servir en Afrique occidentale française.)

MM. Bouquin (Maurice), Clavel (René).

(Pour servir en Afrique équatoriale française.)

M. Ravel (Victor).

SERVICES TECHNIQUES

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints (radio).

(Pour servir au Cameroun.)

M. Destame (Daniel).

Administration centrale.

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

(Pour servir en Afrique occidentale française.)

M. Detolle (Gilbert).

(Pour servir en Afrique équatoriale française.)

M. Correard (Maurice).

Infirmières et sages-femmes.

Groupe des infirmières principales et infirmières.

(Pour servir en Afrique occidentale française.)

Duminy (Simone).

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

(Pour servir en Afrique équatoriale française.)

Stasse (Arlette).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

(Pour servir au Cameroun.)

M. Cloix (Charles).

(Pour servir à Madagascar.)

M. Amblet (Maurice).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

(Pour servir en Afrique occidentale française.)

M. Jacquin (Bernard).

Elevage.

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Delbreuve (Guy), Labouche (Claude), Mainguy (Pierre), Sarrau (Ode).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Perron (Jean).

Eaux et forêts.

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. de La Mensbruge (Guy) (rejoindra immédiatement), Filippi (Toussaint).

Géologues.

Groupe des géologues et géologues assistants.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Ducellier (Léon).

Ports et rades.

Groupe des capitaines et lieutenants de port.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Bauer (Jacques).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e classe et ingénieurs hors classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Lepetit (Pierre) (rejoindra immédiatement), Martin (Jean) (rejoindra immédiatement), Dinand (Michel) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Tharel (Jean) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Daumy (Georges) (mines).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Coquelet (Robert), Le Clainche (Bernard) (rejoindra immédiatement), Castanier (Michel).

Pour servir à Madagascar.

M. Le Gall (Henri) (rejoindra immédiatement).

Météorologie.

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Billet (Marcel), Debry (Jacques), Hurault (René).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Cohade (Henri).

Pour servir au Cameroun.

M. Steinmetz (Camille).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administrateurs civils.

Par arrêté du 20 août 1952, les administrateurs civils du gouvernement général de l'Algérie dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Administrateur civil de 1re classe.

3e échelon: M. Vico, 1er juillet 1952.

Administrateur civil de 3e classe.

3e échelon: M. Coursault-Durand, 1er juillet 1952 (en service détaché).

Administration centrale.

Par arrêté du 18 août 1952, les administrateurs civils dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Administrateurs civils de 2e classe.

3e échelon: M. Bader, 8 juillet 1952; Mlle Laveissieres, 11 juillet 1952; Mme Le Fur, 11 juillet 1952; M. Caille, 19 août 1952 (en service détaché).

Administrateurs civils de 3e classe.

4e échelon: M. Courteille, 16 août 1952.
5e échelon: Mlle Prevost, 11 septembre 1952.

Par arrêté du 18 août 1952, les agents supérieurs dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Agents supérieurs de 1re classe.

4e échelon: Mme Hersin, 1er septembre 1952.

Agents supérieurs de 2e classe.

3e échelon: Mme Pépin, 16 juillet 1952; Mme Tellier, 16 juillet 1952; M. Preziosi, 13 juillet 1952 (en service détaché).
2e échelon: Mme Ternant, 17 juillet 1952.

Par arrêté du 18 août 1952, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon: M. Reynaud, 20 septembre 1952(en service détaché).
2e échelon: Mlle Robert, 1er août 1952.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

3e échelon: M. Bourlier, 1er juillet 1952; M. Marquis, 22 août 1952; Mlle Blineau, 20 septembre 1952; Mlle Chapsal, 20 septembre 1952; Mme Davrainville, 20 septembre 1952; Mlle Durban, 20 septembre 1952; M. Moulin, 20 septembre 1952; M. Quatremarre, 20 septembre 1952; Mme Marquis, 20 septembre 1952.

Par arrêté du 13 septembre 1952, les secrétaires d'administration affectés à la caisse nationale de sécurité sociale, dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Secrétaires d'administration de 2e classe.

3e échelon: Mme Spielmann, 20 septembre 1952; Mlle Verrouil, 20 septembre 1952; Mlle Vâquie, 20 septembre 1952.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Reverchon, déclaré admissible avec le n° 8 à l'emploi de secrétaire comptable stagiaire à la suite des épreuves du concours ouvert les 17 et 18 avril 1952, est nommé secrétaire comptable stagiaire au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Godefroy, secrétaire comptable stagiaire, a été nommé secrétaire comptable de 2e classe, 1er échelon, au ministère du travail et de la sécurité sociale et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er août 1952.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 5 septembre 1952, M. Roquigny (Jean), contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, 1er échelon, a été promu au 2e échelon de sa classe, à compter du 1er janvier 1952, avec à cette date un reliquat d'ancienneté de 5 mois 22 jours (application d'un reliquat d'ancienneté de 2 ans 5 mois 22 jours pour services militaires et internement et déportation au titre de la Résistance).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêtés du 10 octobre 1952, ont été intégrés dans le corps des ouvriers professionnels de 2e catégorie de l'administration centrale, à compter du 1er janvier 1951, et titularisés dans le grade correspondant aux dates ci-après:

MM. Seprez (Léon), 1er janvier 1951; Claitte (André), 1er janvier 1951, Lombard (Georges), 20 février 1951.

Offices départementaux.

Par arrêté du 13 octobre 1952, M. Haumesser (Charles), agent du cadre complémentaire de bureau à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Bas-Rhin, est détaché, sur sa demande, à compter du 16 janvier 1952 et pour la durée de son stage, auprès de l'intendance A. G. C. T./R à Strasbourg, en qualité de commis administratif stagiaire.

ELECTIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Election à la commission supérieure des caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne ont procédé le 2 octobre 1952 à l'élection d'un président ou membre de conseils d'administration des caisses d'épargne instituée par l'article 22 du code des caisses d'épargne.

Conformément aux dispositions du décret du 17 août 1895, le dépouillement des votes a été effectué le 10 octobre 1952 par une commission comprenant MM. Bocheux, président de la caisse d'épargne d'Yvetot, président; Regnault de Beaucaron, vice-président du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Paris; Weller, membre du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Saint-Germain-en-Laye.

Le dépouillement a donné les résultats suivants:

67 caisses n'ont pas pris part au vote.

Les 526 caisses dont les suffrages ont été exprimés représentent, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 17 août 1895, un total de 1.765 voix.

A obtenu: M. Leudet de La Vallée, président de la caisse d'épargne de Brest: 1.760 voix.

Le candidat ci-dessus désigné ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, la commission de dépouillement des votes, en exécution de l'article 7 du décret du 17 août 1895, l'a proclamé élu membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement du tribunal civil de Marennes en date du 17 septembre 1952, Me Gaussel, notaire à Royan, a été désigné comme administrateur provisoire de l'étude de Me Dournaud, notaire à la Tremblade, objet d'une mesure d'interdiction temporaire, en remplacement de Me Le Bouvier, ancien notaire à Marennes, qui avait été nommé à ces fonctions par jugement du 16 avril 1952.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du mardi 21 octobre 1952.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 1279) portant majoration des pensions exceptionnelles. (N° 4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 3961) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et l'avenant à cette convention signé à Ottawa le 6 octobre 1951; 2° la convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès. (N° 4141. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 1377) de M. Isorni tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire. (N° 3954. — M. Louis Rollin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 2170) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout contingent nouveau de caisses de sardines en provenance du Maroc pour l'année 1952. (N° 4096. — M. Marc Dupuy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution (n° 3195) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire instituer par la Société nationale des chemins de fer français, au profit des jeunes âgés de moins de vingt et un ans, un billet collectif dit de fin de semaine, comportant une réduction de tarif de 50 p. 100. (N° 3862. — M. Dufour, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues (n° 2071) tendant à inviter le Gouvernement à procéder en 1952 à un recensement de toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre; 2° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2166) tendant à inviter le Gouvernement à recenser, avec le concours des associations d'anciens combattants, le nombre exact des parties prenantes du budget des anciens combattants et victimes de la guerre et à réserver les sommes de ce budget non utilisées en fin d'année à l'amélioration du sort de tous les anciens combattants et victimes de la guerre. (N° 3211. — M. Draveny, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165) ayant pour objet de modifier et compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507) tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié) portant: a) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; b) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; c) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448) tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631) tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant

à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (N°s 3573-4001. — M. Duveau, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1951 de cet établissement.

2. — Discussion du projet de loi (n° 4254) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). (N° 4344. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Réunion de commission du mercredi 15 octobre 1952.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Ordre du jour du jeudi 23 octobre 1952.

A quinze heures trente. — Réunion dans les bureaux

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 465, 466 et 467, année 1952.)

A seize heures. — Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1951.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durieux demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° si le décret n° 47-1402 du 26 juillet 1947 relatif à la production des oléagineux métropolitains et l'arrêté du 23 juin 1950 fixant le prix du colza à 2,1 du prix du blé de la récolte 1951 sont toujours en vigueur; dans l'affirmative, si les coopératives recevant des offres de la part des utilisateurs à 5.500 F comptant ou à 6.100 F avec soixante jours de crédit, alors que le prix est de 7.300 F, sont habilitées à réclamer des poursuites contre ces derniers de la part des services du contrôle économique; 2° quelles mesures il compte prendre pour obliger les utilisateurs à employer les graines oléagineuses de 1951 actuellement en stock dans les organismes stockeurs; 3° s'il est exact que dans l'année 1951, pour des besoins de 70.000 tonnes environ d'huiles étrangères, il a été importé effectivement 133.000 tonnes; 4° dans l'affirmative, quels sont les services qui ont pris cette responsabilité et sur quel ordre; 5° de quelle manière auraient alors été effectués les payements. (N° 327.)

II. — M. Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la loi du 24 mai 1951 a supprimé toutes les taxes sur les viandes et les a remplacées par une taxe unique de circulation. Il résulte de l'article 18 (alinéa 2) de la loi que, dans l'intention du législateur, cette taxe n'était applicable qu'aux professionnels. Le décret du 21 décembre 1951 (art. 1er) l'a étendue aux viandes nettes provenant de l'abattage en vue de la vente, et une instruction insérée au *Bulletin officiel* de l'administration des contributions indirectes du 28 février 1952 précise que les hôpitaux en sont redevables. Cette interprétation dépasse le but visé par le législateur, qui a surtout cherché une simplification du régime fiscal tout en assurant le même rendement des impôts représentés par les taxes supprimées. Ces conditions étant soulignées, il demande à M. le secrétaire d'Etat au budget une stricte application des textes votés par le Parlement et l'exonération de la taxe à la circulation des viandes pour les établissements d'assistance et les hôpitaux d'après les textes antérieurs et la jurisprudence. (N° 331.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions ont été prises pour que les projets éventuels de Constituante européenne auxquels le conseil des ministres aurait donné un accord unanime n'apportent aucune différence dans le sort qui sera réservé aux départements métropolitains, d'une part, aux départements algériens et aux départements d'outre-mer, d'autre part. (N° 332.)

IV. — M. Chochoy expose à M. le président du conseil qu'il est nécessaire de maintenir ouverts les chantiers de reconstruction et d'en ouvrir d'autres au plus tôt si l'on veut assister au relèvement des ruines de la guerre dans un délai raisonnable; qu'il est indispensable de donner à l'industrie du bâtiment les moyens d'entretenir ses activités pour éviter la paralysie de nos entreprises de construction et le chômage avec ses pénibles conséquences; que le déblocage, en juillet dernier, de 15 milliards de crédits dommages de guerre et de 2 milliards de crédits H. L. M. ne permettra d'engager, au titre de l'année 1952, que 45 milliards environ de travaux de reconstruction et approximativement 10 milliards de travaux construction H. L. M.; que la plus grande inquiétude s'est emparée des milieux sinistrés devant les résultats qu'entraîne le blocage des crédits de la reconstruction; que d'autre part la grave crise du logement que connaît notre pays appelle des remèdes qui ne peuvent être différés d'année en année surtout si l'on considère que l'objectif numéro un doit être de donner « une habitation saine et confortable à chaque Français »; que la politique du logement peut réaliser dans l'action l'unanimité des Français désireux d'apporter une solution à la médiocrité de notre habitat; et lui demande à quelle date il procédera à la libération des crédits reconstruction et construction qui restent bloqués en application des dispositions de l'article 7 de la loi de finances. (N° 335.)

V. — M. Courrière demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux collectivités locales (départements et communes) de réaliser les emprunts nécessaires à la poursuite ou à l'exécution des travaux qui leur sont nécessaires. (N° 336.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Litaise expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que l'office des changes procède actuellement à des poursuites contre des personnes qu'il accuse d'infraction à la réglementation des changes, parce qu'elles auraient abusivement demandé et obtenu des francs suisses sous le couvert de facilités accordées aux touristes se rendant à l'étranger; que les faits incriminés n'ont pu prendre une trop réelle importance qu'en raison de la longue carence à leur égard de l'administration compétente, cependant dûment alertée en temps utile par les autorités qualifiées; qu'ainsi, ont été gaspillés des millions de francs suisses dont l'office des changes est aujourd'hui contraint de refuser le bénéfice à nos industries de transformation pour le payement des matières premières et de l'outillage étrangers indispensables à l'alimentation de leur commerce d'exportation; et il demande: 1° sur quelles bases légales l'office fonde ses poursuites; 2° quelles sanctions seront prises contre les fonctionnaires dont l'inattention à des faits cependant aveuglants a permis la dilapidation d'une masse considérable de devises appréciées; 3° si, devant une telle démonstration de l'impuissance administrative à défendre efficacement la monnaie nationale, il est encore opportun de maintenir une réglementation plus répressive que préventive, et génératrice d'une paperasserie foisonnante et coûteuse.

5. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Litaise demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en raison des doléances innombrables motivées par le fonctionnement du service des licences d'importation et d'exportation, de bien vouloir lui faire connaître: 1° en combien de mains passent les diverses demandes de licences entre le moment de leur réception par l'office des changes et la date de la décision finale qu'elle emportent; quelles sont, en nombre et en qualité, les diverses autorités appelées à donner successivement un avis sur chaque cas d'espèce, et qu'elle est l'autorité d'arbitrage qui prononce la décision sans appel; 2° si la délivrance d'une licence est le fait de la pure et simple faveur administrative, ou si elle consacre un droit légitime; dans l'une ou l'autre hypothèse, selon quelles règles se mérite cette faveur ou se justifie ce droit; 3° quels sont les critères retenus pour assurer une juste répartition des contingents entre les divers pétitionnaires et quelles mesures sont prises, notamment, pour que ces contingents ne soient pas brusquement épuisés au seul profit des premiers arrivants ou réputés tels; 4° quel est le pourcentage d'utilisation, à l'importation comme à l'exportation, des quantités énoncées, en poids et en valeur, à la totalité des licences délivrées et quelle destination est donnée aux reliquats (licences périmées). Une sanction est-elle prévue contre les personnes qui, s'étant fait attribuer des licences pour des quantités supérieures à leurs besoins réels et immédiats, n'ont pas exporté ou importé les quantités par elles demandées, et ont ainsi privé leurs concurrents moins favorisés d'une part des contingents prévus pour une période déterminée; 5° si treize mois après l'institution d'un système imposé par la guerre et considérablement modifié au cours de son application, il ne conviendrait pas de procéder à une codification des textes légaux et réglementaires, codification inspirée d'une ferme volonté de clarification et de simplification, et éliminant au maximum tout soupçon d'arbitrage administratif en prévoyant dans ce but la publicité officielle des licences délivrées.

Commission des finances.

Séance du mardi 14 octobre 1952.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Boutemy, Clavier, Courrière, Laffargue (Georges), Emilien Lieutaud, Marrane (Georges), Roubert (Alex), Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Armengaud, Maroger.

Suppléants. — MM. Auberger (de M. Lamarque), Gravier (de M. Peschaud), Primet (de M. Ramette).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 14 octobre 1952.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Boisrond, Castellani, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Franceschi, Lafleur (Henri), Le Sassier-Boisauné, Riviérez, Romani, Rucart (Marc), Zéle.

Excusés. — MM. Claireaux, Durand-Réville, Lagarrosse, Razac.

Suppléant. — M. Ajavon (de M. Dia).

Convocation de commission.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 16 octobre 1952, à quinze heures (local n° 213):

I. — Compte rendu de l'audience accordée à la délégation de la commission par M. le président du conseil.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 284, année 1952) tendant à modifier la législation sur le remembrement.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 15 octobre 1952.

A dix-huit heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Bureau de l'Assemblée de l'Union française élu le 14 octobre 1952.

Président. — M. Albert Sarraut.

Vice-présidents. — MM. Bégarra, Nguyen Huy Lai, Mme la princesse Yukanthor, M. Roclore, Mme Eboué-Tell, M. Zinsou.

Secrétaires. — MM. Djim Momar Gueye, Cao Van Chieu, Daber, Thomas, Laurin, Léon, Vignes, Boileau.

Questeurs. — MM. Vivier, Aubert, Delmas.

Nomination des membres des commissions.

Dans sa séance du mardi 14 octobre 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé membre de la:

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — MM. Ahmed Kotoko, Berthaud, Bouda, Boukheloua, Bui The Phuc, Cao Van Chieu, Chastenet, Cianfarani, Comiti, Dardelle, Detraves, Mme Eboué-Tell, MM. Giard, Griaule, Hazoumé, Héline, Kémajou, Mlle Lafon, M. La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Marguerite, Milhe-Poutingon, Phung, Ba Nghia, Raphaël-Leygues, Sar Diawar, Thévenin, Voca, Mme la princesse Yukanthor.

(Un siège réservé à un conseiller non inscrit.)

Commission des affaires économiques. — MM. Arthaud, Aubert, Bentchicou, Bocher, Boubou Hama, Bougenot, Boussenot, Charlier, Egretaud, Gueye Momar Djim, Kaouza, Lhuillier, Loste, Montrat, Nguyen Huu Thuan, Nguyen Trung Vinh, Peretti, Piéri, Polycarpe, Ramus, Reverbori, Rosfelder, Schmitt, Sim Var, Tétau, Theetten, Vignes.

(Trois sièges réservés aux conseillers non inscrits).

Commission des affaires financières. — MM. Antonini, Avinin, Barbé, Bème, Cazelles, Delmas, Diarra Tiémoko, Diop Babakar, Da Huu Thinh, Dusseaulx, Ebédé, Egretaud, Fontanet, Galimand, Leger, Le Van Dinh, Loste, Madenba Racine, Montrat, Nguyen Trung Vinh, Pann Yung, Peretti, Rencurel, Ribera, Roy, Saidou Djermakoye, Schleiter, Schmitt.

(Deux sièges réservés aux conseillers non inscrits.)

Commission des affaires sociales. — MM. Albrand, Begarra, Boileau, Borrey, Chekkal Daho, Coulibaly, Dupuy (Marceau), Genlet, Gervain, Guyard, Ibrahim Babikir, La Gravière, Lapart, Mlle le Ber, Mme Malroux, MM. Michalet, Mignot, Milhe-Poutingon, Mme Emilienne Moreau, MM. Naroun, Nguyen Duy Thanh, Ramus, Sar Diawar, général Sice, Soppo Priso, Theetten, Thomas (Jean-Marie), Ton That Can, Mme Tran Van Chuong, M. Zinsou.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — MM. Belabed, Boileau, Boubou Hama, Bouda, de Bruchard, Carroué, Cazelles, Dadet, Durand-Teyssier, Dusseaulx, Frey, Giard, Gueye Momar Djim, Guiter, Kemajou, Le Brun-Kéris, Le Van Dinh, Lhuillier, Mademba Racine, Menguy, Monnet, Nguyen Khac Su, Rencurel, Roclore, Roulleaux-Dugage, Schock, Sérot, Sok Chhong, Tran Thien Vang, Viniger.

Commission de la défense de l'Union française. — MM. Baze, colonel Bichon, Borrey, Buu Kinh, Castex, Charles-Cros, Darlan, Do Huu Thinh, Foccart, Fontanet, Georget, de Gouyon, Guiter, Jacobson, Lachenal, Laurent-Eynac, général Lengentilhomme, Levy (Roger), Marguerite, Milhe-Poutingon, Mme Emilienne Moreau, MM. le contre-amiral Moullec, Nguyen Huu Thuan, Pann Yung, Piot, Raphaël-Leygues, Saidou Djermakoye, Schleiter, Schneider.

(Un siège réservé à un conseiller non inscrit.)

Commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — MM. Abdessalam, Albrand, Antonini, Belabed, Boisdon, Bour, Bourgarel, de Bruchard, Chekkal Daho, Cornet, Dorange, Junillon, Mlle Lafon, MM. Mignot, Morel, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pham Van Binh, Pialoux, Piéri, Polycarpe, Randretsa, Ribéra, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Schneider, Sousatte, Sylvestre, Tran Van Thi, Troisgros.

Commission du plan, de l'équipement et des communications. — MM. Ahmed Kotoko, Alduy, Arthaud, Castex, Charlier, Cianfarani, Dadet, Darlan, Fillon, Fleury, Georget, Gueye Momar Djim, Jacobson, Junillon, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Nguyen Van Ty, Piot, Reverbori, Rosfelder, Roy, Schock, Signoret, Sok Chhong, Susset, Sylvestre, Tétau, Thonn Ouk, Touré, Tran Van Kha.

Commission de politique générale. — MM. Barbé, Bazé, Boisdon, Bougenot, Boussenot, Buu Kinh, Cao Van Chieu, Charles-Cros, Chastenet, Coquart, Coubèche, Diarra Tiémoko, Feix, Kaouza, Lapart, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. le général Legentilhomme, Michalet, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Périer, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Sousatte, Souvannavong Ourot, Tétau, Troisgros, Ya Doumbia.

Commission des relations extérieures. — MM. Berthaud, Ridet, Bui The Phuc, Chastenet, Coubèche, Delpuech, Dumas, Mme Eboué-Tell, MM. Galimand, Gorse, de Gouyon, Guy, Héline, Mme Lefaucheux, MM. Léon (Robert), Levy (Roger), Menguy, Morel, le contre-amiral Moullec, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Odru, Oudart, Riond, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Savi de Tové, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Vignes.

Commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — MM. Alduy, André (Max), Avinin, Barbé, Bème, Bour, Bourgarel, Buu Kinh, Carroué, Cornet Cortinchi, Costes, Fleury, Léger, Messai Taïeb, Michelet, Nguyen Huy Lai, Nignan, Oudard, Ouedraogo, Pialoux, Raphaël-Leygues, Reverbori, Rosenfeld, Rosfelder, Soppo Priso, Sousatte, Theetten, Tran Van Thi, Mme la princesse Yukanthor.

Commission de la comptabilité. — MM. Antonini, Boileau, Bour, Cazelles, Daber, Dardelle, Delmas, Georget, Léger, Léon (Robert), Montrat, Pann Yung, Phung Ba Nghia, Thomas.

Commission d'instruction. — MM. Abdesselam, André (Max), Bocher, Bourgarel, Cao Van Chieu, Daber, Diarra (Tiémoko), Durand-Teyssier, Fillon, Frey, Guyard, Hazoumé, Margueritte, Odru, Rencurel, Ribère, Rosenfeld, Tran Van Tung, Troisgros, Viniger.

Commission d'information. — MM. Alduy, Berthaud, Bougenot, Coulon, Delpuech, Guy, Lachenal, Le Brun-Kéris, Mme Malroux, M. Menguy, Mme Emilienne Moreau, MM. Morel, Oudard, Riond, Saidou Djermakoye, Sérot, Mme Tran Van Chuong, M. Tran Van Tung, Zinsou.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.).

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 14 octobre 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Cianfarani membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Lhuillier.

M. Lhuillier membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Cianfarani.

Convocations de commissions pour le mercredi 15 octobre 1952.

Commission des affaires culturelles, à onze heures. — Local n° 116;

Commission des affaires économiques, à onze heures trente. — Local n° 120;

Commission des affaires financières, à douze heures. — Local n° 217;

Commission des affaires sociales, à douze heures trente. — Local n° 219;

Commission de l'agriculture, à quatorze heures. — Local n° 116;

Commission de défense de l'Union française, à quatorze heures trente. — Local n° 120;

Commission de législation, à quinze heures. — Local n° 217;

Commission du plan, à quinze heures trente. — Local n° 219;

Commission de politique générale, à seize heures. — Local n° 116;

Commission des relations extérieures, à seize heures trente. — Local n° 120;

Commission du règlement, à dix-sept heures. — Local n° 217;

Commission de comptabilité, à dix-sept heures trente. — Local n° 119;

Commission de l'instruction, à dix-sept heures quarante-cinq. — Local n° 116;

Commission de l'information, à dix-huit heures. — Local n° 120;

Ordre du jour.

Election du bureau des commissions.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 15 octobre 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862 et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1952

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	437	Société anonyme « Etablissements Armandon », 143, boulevard Camille-Flammarion, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	23 septembre 1952.	
H. A.	468	Société anonyme dite « Société financière automobile », 49, avenue d'Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	23 septembre 1952.	
H. A.	469	Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage au centre de conservation sis manoir de la Conninais, à Dinan [Côtes-du-Nord].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 7 F.	23 septembre 1952.	
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	616	Société à responsabilité limitée « Paris-Ameublement » (Etablissements Ségalot), 52, avenue du Général-Leclerc, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F.	23 septembre 1952.	
		III. — *Type S. M. de la Société des machines S.A.T.A.S.*				
S. M.	0315	Société à responsabilité limitée « L.T.F. (Le Trousseau Familial) », 23, rue du Buisson-Saint-Louis, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F.	23 septembre 1952.	
S. M.	0324	Société à responsabilité limitée « Benz et Cie », 131, boulevard Haussmann, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F.	23 septembre 1952.	
S. M.	0325	Société anonyme dite « Société d'exploitation des établissements Jean Denimal », 42-47, rue des Alliés, à Grenoble (Isère).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 999,90 F.	6 septembre 1952.	
		IV. — *Type S. U. de la Société des machines S.A.T.A.S.*				
S. U.	252	Société anonyme « Distilleries Ricard », 4 et 6, rue Berthelot, à Marseille-Sainte-Marthe (Bouches-du-Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	23 septembre 1952.	
S. U.	254	Société anonyme « Pasquier-Desvignes et Cie », à Saint-Lager (Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	23 septembre 1952.	
S. U.	255	Société anonyme « Ricard », 39, rue de Richelieu, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	23 septembre 1952.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1952

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des Machines Havas.*				
H. A.	451	Société à responsabilité limitée dite « Société de financement industriel et commercial » (S.O.F.I.N.C.O.), 27, rue du Mail, à Paris.	Havas.	Effets de commerce : 28,80 F.	29 septembre 1952.	Machine retirée le 23 septembre 1952.
		II. — *Type E de la Société des Machines Havas.*				
H. E.	466	Société anonyme « Palmolive », 20, rue Vernier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F.	29 septembre 1952.	Machine retirée le 16 septembre 1952.
		III. — *Type S. M. de la Société des Machines S.A.T.A.S.*				
S. M.	0161	Société à responsabilité limitée « Laboratoires Alma », 101, rue Tête-d'Or, à Lyon (Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F.	24 septembre 1952.	Machine retirée le 19 août 1952.
S. M.	0199	Société anonyme « Chocolaterie d'Alguebelle », à Donzère (Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F.	24 septembre 1952.	Remplacée par la machine S. M. n° 0311.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS

RELEVÉ PAR DÉPARTEMENT

CAMPAGNE 1952-1953 — MOIS DE SEPTEMBRE 1952

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS des récoltants.			QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT de circulation.			STOCK commercial.
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.	Vins de consommation courante.	Total.	Vins à appellations d'origine contrôlées.	Vins de consommation courante.	Total.	
1	Ain	2	8.596	8.598	583	33.263	33.846	47.699
2	Aisne	37	1	38	770	26.026	26.796	44.094
3	Allier	»	1.882	1.882	508	49.850	50.358	44.551
4	Alpes (Basses-)	»	1.490	1.490	21	5.711	5.732	3.898
5	Alpes (Hautes-)	»	1.533	1.533	88	8.172	8.260	6.107
6	Alpes-Maritimes	»	88	88	635	42.661	43.296	46.902
7	Ardèche	129	39.510	39.639	197	19.557	19.754	34.818
8	Ardennes	»	»	»	548	19.318	19.866	23.578
9	Ariège	»	1.097	1.097	221	12.566	12.787	8.553
10	Aube	24.599	52	24.651	904	29.898	30.802	41.240
11	Aude	3.466	621.860	625.326	437	23.678	24.115	155.312
12	Aveyron	»	2.563	2.563	380	25.862	26.242	19.850
13	Bouches-du-Rhône	249	143.490	143.739	1.321	80.484	81.805	197.758
14	Calvados	»	»	»	2.058	23.673	25.731	27.067
15	Cantal	»	»	»	147	27.272	27.419	20.937
16	Charente	»	1.244	1.244	314	26.216	26.530	31.404
17	Charente-Maritime	»	23.293	23.293	478	40.008	40.546	36.156
18	Cher	571	1.585	2.156	532	29.260	29.792	32.139
19	Corrèze	»	143	143	321	24.147	24.468	27.906
21	Côte-d'Or	3.676	2.704	6.380	5.712	43.577	49.289	318.544
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	1.249	24.612	25.861	32.145
23	Creuse	»	»	»	105	37.846	37.951	24.218
24	Dordogne	15.629	17.854	33.483	1.345	24.614	25.959	32.249
25	Doubs	»	»	»	724	47.589	48.313	77.164
26	Drôme	5.004	11.627	16.721	318	10.390	10.708	64.216
27	Eure	»	»	»	819	11.956	12.775	14.813
28	Eure-et-Loir	»	»	»	572	21.577	22.149	29.779
29	Finistère	»	»	»	2.460	76.506	78.966	95.918
30	Gard	2.722	679.776	682.498	700	36.310	37.010	81.330
31	Garonne (Haute-)	»	36.935	36.935	991	37.702	38.693	26.443
32	Gers	»	141.944	141.944	62	5.543	5.605	28.835
33	Gironde	159.023	130.258	289.281	7.528	41.404	48.932	786.738
34	Hérault	340	754.362	754.702	1.375	58.398	59.773	485.525
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	1.403	24.605	26.008	26.953
36	Indre	12	1.668	1.680	326	18.532	18.858	19.652
37	Indre-et-Loire	4.849	24.485	29.334	3.033	27.242	30.275	70.958
38	Isère	»	3.081	3.081	664	49.115	49.779	53.611
39	Jura	1.343	883	2.226	1.373	22.538	23.911	40.705
40	Landes	»	30.511	30.511	109	18.347	18.456	20.514
41	Loir-et-Cher	2.036	52.605	54.641	809	23.726	24.535	65.243
42	Loire	12	5.328	5.340	1.476	88.573	90.049	99.009
43	Loire (Haute-)	»	3	3	129	38.510	38.649	29.306
44	Loire-Inférieure	11.354	40.959	52.313	5.647	70.445	76.092	121.170
45	Loiret	»	9.752	9.752	1.005	36.315	37.320	44.456
46	Lot	»	7.564	7.564	162	9.196	9.358	7.568
47	Lot-et-Garonne	457	31.819	32.276	324	15.122	15.443	26.388
48	Lozère	»	559	559	18	11.939	11.957	9.745
49	Maine-et-Loire	15.870	20.356	36.226	7.381	29.112	36.493	120.599
50	Manche	»	»	»	2.192	14.174	16.366	21.616
51	Marne	23.536	240	23.776	6.951	79.354	86.305	1.169.160
52	Marne (Haute-)	»	5	5	315	19.185	19.500	23.721
53	Mayenne	»	5	5	677	4.534	5.211	8.914

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS des récoltants.			QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT de circulation.			STOCK commercial
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.	Vins de consommation courante.	Total.	Vins à appellations d'origine contrôlées.	Vins de consommation courante	Total.	
54	Meurthe-et-Moselle	»	127	127	2.126	85.350	87.476	116.722
55	Meuse	»	166	166	462	26.184	26.646	23.547
56	Morbihan	»	»	»	560	30.392	30.952	30.492
57	Moselle	»	100	100	1.036	39.873	40.909	44.909
58	Nièvre	223	261	484	683	34.101	34.784	40.340
59	Nord	»	»	»	25.244	115.943	141.187	235.408
60	Oise	»	»	»	857	30.205	31.062	60.114
61	Orne	»	»	»	780	8.648	9.428	11.145
62	Pas-de-Calais	»	»	»	9.900	54.786	64.686	100.615
63	Puy-de-Dôme	»	389	389	2.347	81.600	83.947	69.056
64	Pyrénées (Basses-)	423	4.928	5.351	1.295	50.844	52.139	66.761
65	Pyrénées (Hautes-)	»	82	82	319	19.723	20.042	19.200
66	Pyrénées-Orientales	16.346	216.350	232.696	1.517	25.815	27.332	84.514
67	Rhin (Bas-)	11.416	1.400	12.816	404	34.859	35.263	103.480
68	Rhin (Haut-)	20.451	260	20.711	276	43.503	43.779	131.309
69	Rhône	28.481	5.104	33.585	10.381	137.356	147.737	278.625
70	Saône (Haute-)	»	1	1	589	27.238	27.827	31.367
71	Saône-et-Loire	13.857	14.084	27.941	6.082	54.741	60.823	164.912
72	Sarthe	9	697	706	978	16.280	17.258	24.487
73	Savoie	»	6.316	6.316	685	29.894	30.579	38.924
74	Savoie (Haute-)	3	95	98	176	28.840	29.016	38.365
75	Seine	»	»	»	45.685	695.433	741.118	2.143.626
76	Seine-Inférieure	»	»	»	4.215	76.392	80.607	120.654
77	Seine-et-Marne	»	»	»	2.559	28.550	31.109	37.471
78	Seine-et-Oise	»	»	»	3.305	69.956	73.261	102.532
79	Sèvres (Deux-)	273	4.348	4.621	262	24.591	24.853	24.635
80	Somme	»	»	»	2.153	31.020	33.173	31.770
81	Tarn	15.764	35.410	51.174	1.279	16.736	18.015	56.836
82	Tarn-et-Garonne	»	24.639	24.639	119	5.468	5.587	9.930
83	Var	111	205.704	205.815	196	52.995	53.191	45.931
84	Vaucluse	16.199	73.003	89.202	1.186	16.269	17.455	99.070
85	Vendée	3	20.484	20.481	339	14.492	14.831	20.476
86	Vienne	255	29.183	29.438	271	16.038	16.309	24.823
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	343	42.870	43.213	51.737
88	Vosges	»	17	17	542	39.662	40.204	56.828
89	Yonne	615	1.535	2.180	1.941	30.974	32.915	36.712
	Sarre	»	86	86	599	6.007	6.606	17.293
	Total pour la métropole et la Sarre	(1) 399.495	3.498.506	(1) 3.898.001	200.025	3.769.928	3.969.953	(2) 9.506.480
	Alger	»	306.059	306.059	»	36.704	36.704	624.408
	Oran	»	2.287.832	2.287.832	»	31.208	31.208	2.326.567
	Constantine	»	122.067	122.067	»	18.146	18.146	86.784
	Total pour l'Algérie	»	2.715.958	2.715.958	»	86.058	86.058	(3) 3.037.759
	Totaux pour l'ensemble de la France	399.495	6.214.464	6.613.959	200.025	3.855.986	4.056.011	12.544.239

(1) Y compris 31.897 hl de vins d'Alsace.
(2) Y compris 763.610 hl reçus hors tranche d'échelonnement (180.973 hl en vue de l'exportation; 582.637 hl dans les autres cas).
(3) Y compris 2.443.878 hl reçus hors tranche d'échelonnement (65.932 hl en vue de l'exportation; 2.377.946 hl dans les autres cas).

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1952-1953. — MOIS DE SEPTEMBRE 1952

Quantités imposées ..... 329.924 hectolitres.
Stock commercial ..... 517.634 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1952

MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.
Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé
3.562	7.731	15.228	11.184	»	8.926	56	35	3.562	16.657	15.284	11.219

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de septembre des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	3.020.171	2.827.073	17.015	2.844.088	24.683	83	24.766	22.689	146	22.835
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	638.101	302.628	117.598	420.226	26.294	3.819	30.113	20.943	3.341	24.284
D'origine agricole	193.059	196.952	41.812	238.764	21.055	4.574	25.629	19.208	3.815	23.023
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	34.258	16.993	89	17.082	470	•	470	91	17	108
D'origine agricole	17.720	5.830	23.946	29.776	550	295	845	334	804	1.138
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	36.304	14.006	404	14.410	10.263	139	10.392	7.779	56	7.835
Pour l'agriculture	2.589	2.002	35	2.037	745	19	764	661	13	674
Produits de consommation:										
Durables	4.108	2.379	135	2.514	2.271	71	2.342	1.571	84	1.655
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	400.583	90.531	243.778	334.309	13.428	16.057	29.485	8.663	19.832	28.495
Autres	10.422	3.817	2.679	6.496	4.615	1.297	5.912	2.164	512	2.676
Total	4.357.318	3.462.211	447.491	3.909.702	104.374	26.344	130.718	84.103	28.630	112.723

Neuf premiers mois des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.
Energie	22.733.679	27.464.815	125.430	27.590.245	179.415	463	179.878	239.506	1.268	240.774
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	5.633.020	3.755.978	1.364.705	5.120.683	240.344	35.481	275.825	275.110	39.023	314.133
D'origine agricole	1.453.450	1.146.213	362.011	1.508.224	250.262	38.777	289.039	184.943	29.941	214.884
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	329.455	338.200	4.972	343.172	5.078	39	5.117	5.439	68	5.507
D'origine agricole	266.138	89.109	62.325	151.434	7.057	2.660	9.717	4.686	2.141	6.827
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	233.318	253.941	3.592	257.533	79.660	645	80.305	84.442	473	84.915
Pour l'agriculture	27.581	24.902	269	25.171	7.542	47	7.589	8.513	80	8.593
Produits de consommation:										
Durables	49.757	28.267	1.031	29.298	20.035	597	20.632	18.109	731	18.840
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	3.583.919	1.747.448	2.508.427	4.255.875	102.298	160.684	262.982	115.542	189.417	304.959
Autres	62.929	49.760	8.561	58.321	34.552	3.375	37.927	28.357	1.951	30.308
Total	34.373.246	34.898.633	4.441.323	39.339.956	926.243	242.768	1.169.011	964.647	265.093	1.229.740

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de septembre des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952			1951.			1952		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	958.306	950.043	211.018	1.161.061	6.799	1.090	7.889	8.160	2.414	10.574
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	1.554.534	1.292.810	203.553	1.496.363	28.240	10.748	38.988	24.864	8.615	33.479
D'origine agricole	198.250	63.575	19.550	83.125	8.775	633	9.408	5.072	427	5.499
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	145.290	133.859	16.550	150.409	1.296	513	1.809	1.220	510	1.730
D'origine agricole	33.830	18.021	2.509	20.530	618	59	677	460	53	513
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	93.245	36.752	19.713	56.465	7.565	9.275	16.840	7.085	6.402	14.087
Pour l'agriculture	3.453	1.054	1.149	2.203	500	412	912	379	280	659
Produits de consommation:										
Durables	28.948	8.346	13.107	21.453	4.461	5.763	10.224	3.977	5.181	9.158
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	186.015	45.001	103.008	148.009	6.968	8.062	15.030	4.740	7.635	12.375
Autres	28.350	5.374	21.533	26.907	8.067	13.300	21.367	6.300	12.446	18.746
Total	3.230.221	2.554.835	611.690	3.166.525	73.289	49.855	123.144	62.857	43.963	106.820

Neuf premiers mois des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952			1951.			1952		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	8.258.834	8.270.544	1.526.141	9.796.685	47.379	12.635	60.014	67.809	19.186	86.995
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	15.460.488	11.422.577	1.989.425	13.412.002	290.492	73.303	363.795	237.435	96.813	334.248
D'origine agricole	1.501.446	480.741	209.047	689.788	67.357	5.383	72.740	42.228	5.076	47.304
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	1.185.963	1.083.637	134.775	1.218.412	9.850	3.542	13.401	11.374	4.813	16.187
D'origine agricole	375.462	375.855	16.487	392.342	6.343	526	6.869	10.110	531	10.641
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	850.751	345.093	261.388	606.481	67.921	69.883	137.804	79.335	75.793	155.128
Pour l'agriculture	40.984	19.401	16.863	36.264	5.820	3.433	9.253	5.008	4.302	9.310
Produits de consommation:										
Durables	253.714	80.604	138.180	218.784	46.527	47.261	93.788	41.222	57.851	99.073
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	1.820.610	500.061	713.286	1.213.347	83.563	55.774	139.337	49.190	60.805	109.995
Autres	245.110	47.756	181.931	229.687	76.911	113.492	190.403	54.658	120.001	174.659
Total	29.993.362	22.626.269	5.187.523	27.813.792	702.172	385.262	1.087.434	598.969	445.171	1.044.140

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de septembre 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS			
	Septembre 1952.		Août 1952.		Septembre 1952.		Août 1952	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	14.565	3.332	8.223	3.984	3.241	618	2.459	756
Céréales	34.101	6.910	42.465	5.265	1.364	342	1.714	218
Autres produits du règne végétal	29.278	96.846	21.991	73.022	3.523	9.173	2.651	7.252
Corps gras, cires	3.526	12.431	3.745	9.308	338	2.057	459	1.525
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	27.315	173.317	24.345	137.448	2.095	10.481	2.251	6.354
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.491.112	5.372	1.089.489	3.130	8.315	51	7.709	37
Produits pétroliers	1.639.127	11.628	2.034.997	6.424	14.353	95	18.305	55
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	224.117	107.582	219.806	100.148	2.421	1.388	2.541	1.037
Produits chimiques	9.666	30	8.076	64	1.252	1	973	9
Produits des industries parachimiques	4.099	451	5.874	457	1.193	232	1.167	156
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	8.277	2.052	8.611	4.626	2.126	459	2.221	1.061
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	5.984	1.030	4.807	1.060	1.940	321	1.908	278
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	117.596	13.953	85.402	17.826	3.275	537	2.128	617
Papier et ses applications	37.723	244	27.777	401	2.207	30	1.881	23
Matières premières textiles	35.435	6.122	28.100	2.950	13.520	1.757	8.591	627
Filés, fils et ficelles	485	130	334	130	272	24	223	20
Tissus et autres articles textiles	644	51	536	49	645	67	599	58
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	1.554	337	1.099	317	302	39	211	39
Chaussures, chapeaux, articles de mode	147	13	73	13	124	11	68	9
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.098	3	9.038	5	408	»	254	»
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	33	»	24	1	6.602	18	4.244	24
Métaux communs	19.044	5.474	24.349	4.301	4.341	847	6.116	646
Ouvrages en métaux	1.239	48	1.254	67	373	15	387	12
Machines et appareils	8.293	68	10.481	9	5.858	26	6.565	5
Construction électrique	1.792	24	1.623	56	1.528	8	1.486	18
Matériel de transport	5.507	19	13.719	25	1.737	12	2.334	13
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	96	»	107	»	446	»	429	»
Instruments de musique	40	»	35	»	80	»	65	»
Armes et munitions	219	»	8	»	148	»	21	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	69	24	52	8	57	7	49	4
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	19	»	24	1
Colis postaux	»	»	2	»	»	1	3	»
Total	3.462.211	447.491	3.676.079	371.173	84.103	28.620	80.306	23.184

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de septembre 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Septembre 1952.		Août 1952		Septembre 1952.		Août 1952	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	3.451	4.925	3.318	3.518	873	1.049	839	824
Produits du règne végétal	43.738	45.134	100.316	21.405	2.296	2.014	3.628	1.147
Corps gras, cires	1.737	2.432	1.639	2.694	347	360	327	380
Boissons	11.865	24.485	9.811	18.981	2.007	1.213	1.862	993
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	13.284	33.001	27.843	23.283	882	3.255	1.215	2.501
Produits minéraux	1.942.170	314.445	1.944.438	244.502	9.970	3.250	10.280	2.855
Produits chimiques	30.652	7.935	22.532	8.883	1.446	358	1.180	333
Produits des industries parachimiques	140.303	23.588	108.461	12.617	3.631	2.449	3.557	2.002
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.906	1.420	1.191	1.472	652	687	614	736
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourures	1.772	480	1.959	501	1.056	210	1.403	197
Ouvrages en cuir ou en peau	37	158	37	148	240	77	204	127
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liége	69.108	23.893	72.778	23.953	1.204	762	1.285	784
Papier et ses applications	3.256	7.061	2.563	5.546	965	1.078	1.068	976
Matières premières textiles	28.776	203	11.699	171	3.448	47	2.663	35
Filés, fils et ficelles	1.762	1.004	1.097	863	2.274	639	1.249	555
Tissus et autres articles	1.757	5.630	1.537	5.396	2.715	5.777	2.213	5.905
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.070	1.755	2.047	1.519	956	947	529	832
Chaussures, chapeaux, articles de mode	63	545	82	439	236	430	254	365
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	9.553	12.512	9.770	9.638	786	756	797	605
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	22	6	23	6	5.648	368	7.920	245
Métaux communs	206.252	61.814	174.632	46.816	9.236	3.188	8.896	2.928
Ouvrages en métaux	11.178	15.550	8.852	12.344	1.104	2.246	1.257	2.098
Machines et appareils	12.403	6.917	11.990	6.109	4.321	3.155	5.077	2.871
Construction électrique	1.291	3.311	1.524	3.571	962	1.834	1.408	2.158
Voitures automobiles, cycles, etc.	5.995	7.060	4.872	6.989	2.484	3.207	2.213	3.285
Autre matériel de transport	9.779	2.215	14.023	1.664	1.227	490	1.538	464
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	139	308	163	234	459	402	580	401
Instruments de musique	51	58	63	104	126	53	126	76
Armes et munitions	73	73	24	56	62	59	51	50
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	171	522	173	464	228	249	247	231
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	157	1	166	2
Colis postaux	224	3.250	195	2.506	859	3.356	791	2.861
Total	2.554.835	611.690	2.539.952	466.319	62.857	43.963	65.137	39.872

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de septembre 1952.

Comparaison avec l'année antérieure.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Septembre 1951.	Septembre 1952.	Septembre 1951.	Septembre 1952.
Importations	3.913	3.462	104,4	84,1
Exportations	2.685	2.555	73,3	62,8
Balance « Pays étrangers »	— 1.228	— 907	— 31,1	— 21,3
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			70 p. 100.	75 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Septembre 1951.	Septembre 1952.	Septembre 1951.	Septembre 1952.
Importations	444	448	26,4	28,6
Exportations	545	612	49,8	44
Balance « France d'outre-mer »	+ 101	+ 164	+ 23,5	+ 15,4
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			189 p. 100.	154 p. 100.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour le recrutement d'un certain nombre de postes de sténodactylographes ou sténotypistes dactylographes de langue française au Bureau international du travail, à Genève (Suisse).

Un concours est ouvert pour recruter un certain nombre de sténodactylographes ou de sténotypistes dactylographes de langue française au Bureau international du travail, à Genève. Les candidats des deux sexes pourront y participer.

Traitement. — L'échelle de traitement va de 8.200 à 11.200 F, plus une indemnité de non-résidence se montant à 1.800 F par an. Le traitement des fonctionnaires appelés à exercer leurs fonctions à Genève est exempt de l'impôt suisse sur le revenu.

Les postes à pourvoir auront un caractère permanent mais les nominations seront faites en premier lieu pour une période d'une année qui sera considérée comme stage.

Conditions exigées. — 1° Etre âgé de vingt à trente ans révolus à la date de clôture de l'inscription au concours;

2° Etre de langue maternelle française;

3° Avoir fait des études secondaires ou avoir une instruction équivalente.

Les candidats retenus par le jury, après examen de leurs titres, seront appelés à participer au concours qui aura lieu à Paris, à Bruxelles et à Genève et qui comprendra:

a) Une dictée sténographique de quatre minutes à une vitesse progressive de 110 à 140 mots à la minute, avec transcription à la machine à écrire;

b) Une copie dactylographique comprenant un tableau;

c) Une épreuve facultative en langues étrangères pour les personnes qui en auront fait la demande au moment de leur inscription;

d) Une courte composition sur l'un des quatre sujets proposés.

Les demandes d'admission au concours, accompagnées d'un formulaire de candidature qui peut être obtenu au Bureau international du travail, 205, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), devront parvenir à ce même bureau le 25 octobre 1952 au plus tard.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours de recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Le concours prévu pour nomination à l'école nationale d'agriculture de Montpellier d'un assistant de génie rural et machinisme agricole (concours annoncé au *Journal officiel* du 7 septembre 1952, page 8869) s'ouvrira le 8 novembre 1952, à huit heures, à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Les demandes d'inscription audit concours devront parvenir le 28 octobre 1952 au plus tard à la direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement (premier bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	13 oct. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	14 octobre 1952 — Cours relevés avant Bourse	14 octobre 1952 — Cours coté en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	350 .. ..
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
359 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	359 80 .....
1212 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1213 .. ..
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Sonfalis (100 francs Pfib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, QUAI MARÉCHAL-JOFFRE, A LYON

R. C.: Lyon B 220.

OBLIGATIONS 5 0/0 1929 ET 1931

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1929 et 1931, cette compagnie a procédé à l'amortissement, par voie de rachats en Bourse, d'un nombre d'obligations correspondant au montant de l'annuité de 1952, prévue pour le service de l'emprunt de chacune de ces séries.

Aucun tirage ne sera donc effectué au titre de l'année 1952.

Il a été ainsi racheté: 757 obligations 5 0/0, émission 1929, et 516 obligations 5 0/0, émission 1931.

Le conseil d'administration.

Obligations 5 0/0 1929 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
940	1944	8.411	1945	12.254	1945
2.988	1945	9.979	1948	12.468	1948
3.039	1947	9.981	1948	14.167	1943
3.800	1948	10.226	1947	14.706	1948
4.054	1948	10.227	1946	14.998	1944
4.953	1945	10.379	1944	16.003	1946
4.954	1945	10.380	1944	16.310	1948
4.955	1945	10.381	1944	17.359	1947
5.403	1948	10.382	1944	17.766	1947
5.404	1948	10.467	1948	18.701	1948
5.405	1946	10.908	1946	18.775	1948
5.406	1945	10.909	1946	19.020	1948
5.407	1946	11.400	1947	20.399	1947
5.408	1948	11.703	1948	21.412	1947
5.981	1943	12.155	1948		

Obligations 5 0/0 1931 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
23.545	1948	26.500	1948	31.878	1948
23.682	1946	27.038	1948	32.620	1947
24.313	1947	27.418	1948	32.732	1948
24.423	1944	27.649	1946	33.180	1948
24.802	1948	27.650	1946	33.619	1948
24.803	1948	28.422	1944	34.508	1945
25.002	1948	29.498	1948	34.509	1945
25.003	1948	29.502	1943	34.512	1948
25.122	1946	29.537	1948	34.515	1946
25.264	1948	29.769	1947	34.521	1947
25.869	1946	29.976	1946	35.033	1947
25.870	1946	30.444	1947	37.357	1948
25.871	1946	30.445	1947	37.461	1946
25.993	1944	31.063	1948	37.462	1946
26.054	1948				

Compagnie Générale de Services Urbains et de Crédit

(EDILITE-CREDIT)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 91, RUE JOUFFROY, PARIS (17e)

R. C.: Seine 323728 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

La société ayant, en conformité de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1952, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont eu lieu aussi par rachats

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Etablissements Métallurgiques de la Gironde

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE GEORGES BERGER, PARIS

R. C.: Seine An. 96174.

Avis aux porteurs d'obligations de 500 F émises conformément à la décision du conseil d'administration du 5 novembre 1919.

MM. les porteurs d'obligations sont avisés que la Société des établissements métallurgiques de la Gironde a décidé, en vertu de l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935, de procéder au remboursement total anticipé des obligations de 500 F émises suivant décision du conseil d'administration du 5 novembre 1919.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 avril 1952, coupons au 1er juillet 1953 et suivants attachés, à raison de 505 F pour les obligations nominatives et au porteur, représentant le capital nominal de 500 F majoré des intérêts courus du 1er janvier 1953 au 15 avril 1953 arrondis au franc supérieur en application de l'article 7 du décret du 4 mai 1919.

Ces remboursements seront effectués aux guichets du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

TUILERIES DE PUYBLANC

ANCIENNEMENT

Grandes Tuileries mécaniques du Quercy (Tuilacabane).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.112.500 F

SIÈGE SOCIAL: PUYBLANC, COMMUNE DE CAMBES (LOT)

R. C.: Figeac (Lot) n° 1828.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1945.

Les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 émises en 1945 par la société Grandes Tuileries mécaniques du Quercy (Tuilacabane), dénommée par la suite Tuileries de Puyblanc, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 15 novembre 1952 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au prix de 2.007 F par obligation (soit 2.000 F représentant le montant nominal et 7 F représentant

le montant de l'intérêt couru entre le 15 octobre 1952, date du détachement du dernier coupon n° 7, et le 15 novembre 1952).

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 8 et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1945 devront présenter leurs obligations au remboursement le 15 novembre 1952, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement aura lieu dans toutes les agences et bureaux permanents de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **La Bredouille,** société de chasse de Courmont. But: protection du gibier, repeuplement, création de réserves. Siège social: mairie de Courmont.

16 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale du quartier de la Butte.** But: maintenir la bonne humeur et la joie des habitants. Siège social: 50, rue de Feignies, Sous-le-Bois.

15 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Club pyrénéen français.** But: faciliter le groupement des personnes désirant connaître la montagne pyrénéenne et y pratiquer les sports de montagne. Siège social: chez Mme Geneviève Mogue, Castillon-de-Larboust.

16 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Le Bridge yvetotais.** But: développer la pratique du jeu de bridge. Siège social: place de l'Hôtel-de-Ville, Yvetot.

18 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Pétanque-Club saint-ferriolais.** But: jeu de boules. Siège social: mairie de Saint-Ferriol.

24 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat de défense des propriétaires du Haut-Goulet (Noisy-le-Sec).** But: très généralement la défense des intérêts des propriétaires de Noisy-le-Sec (quartier du Haut-Goulet) menacés de glissements de terrains. Siège social: chez M. Albert, 11, rue Emile-Zola, à Noisy-le-Sec.

24 septembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Racing-Club de Miramar.** But: pratique du football et des exercices physiques. Siège social: bar Miramar, 122, rue Général-Leclerc, Oran.

25 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Cultuelle musulmane Jamaa-Ed-Dinia.** Modifications dans le conseil d'administration. But: secourir matériellement et moralement les personnes et les familles nécessiteuses; protéger et éduquer l'enfance malheureuse. Siège social: à la mosquée, rue Principale, Ampère. Président: M. Rouabah Salah.

25 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association sportive turennoise.** But: pratique du football. Siège social: gare de Turenne.

25 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Société d'études et de recherches spéléologiques et préhistoriques du Haut-Sabarthez.** But: exploration du sol et du sous-sol du Haut-Sabarthez au point de vue scientifique et touristique. Siège social: chez M. Gadal, à Ussat-les-Bains.

26 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre de Lallaing.** But: défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: café de la Place, Lallaing.

26 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association Etoile Saint-Joseph de Locminé.** But: favoriser et développer l'éducation physique à l'école Saint-Joseph; représenter l'école aux compétitions sportives scolaires. Siège social: école Saint-Joseph, rue de la Mairie, à Locminé.

30 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Allez Neu-Neu.** But: resserrer les liens entre le Football-Club de Neufmanil et ses amis. Siège social: mairie de Neufmanil.

1er octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Club cycliste charitois.** But: encourager et développer le cyclisme sous toutes ses formes: sport et tourisme. Siège social: hôtel de ville de la Charité-sur-Loire.

1er octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale des anciennes élèves des écoles libres de Desvres.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié; soutenir matériellement et moralement l'école libre. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, 1, rue Delamotte, Desvres.

1er octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire Sainte-Bernadette.** But: les œuvres sociales d'éducation et de bienfaisance. Siège social: 12, rue Paul-Bert, Saint-Martin-lez-Boulogne.

1er octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Rennes. L'Amicale du Trésor change de titre et devient: **Association touristique et culturelle des administrations financières** (section d'Ille-et-Vilaine). Siège social: 2, rue Martenot, à Rennes.

1er octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des œuvres catholiques de Poudis.** But: favoriser toutes les œuvres d'expansion de l'instruction morale et religieuse. Siège social: à l'école, à Poudis.

2 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association **Amicale classe 1955 du Coteau.** But: réunir les sociétaires et organisation des bals. Siège social: café Coudour, 72, avenue de la Libération, le Coteau.

2 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Confédération nationale du travail.** But: établir des liens d'entr'aide et de solidarité entre ses membres. Siège social: chez M. Cortes, 11, rue Charles-Brunellière, Nantes.

3 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Fédération interdépartementale des associations de sinistrés de guerre de l'Ouest.** But: assurer une représentation officielle et permanente des associations, groupements, comités ou syndicats de sinistrés qu'elle groupe auprès des organismes officiels interdépartementaux ou régionaux. Siège social: Champ-de-Mars, baraque 43, Rennes.

4 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des arbres de Noël des enfants des postes, télégraphes et téléphones du Pas-de-Calais.** But: organiser des arbres de Noël dans les principaux bureaux de poste du département. Siège social: à la direction départementale des postes, télégraphes et téléphones, à Arras.

4 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Comité permanent de la coupe Emile Allais.** But: organisation technique, financière, administrative et sportive d'une épreuve de compétition de ski « coupe Emile Allais ». Siège social: mairie de Megève.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association d'éducation populaire et d'assistance sociale Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: établissement, entretien, développement des œuvres d'éducation populaire et d'assistance sociale en faveur du groupe situé à Laval-Dieu. Siège social: 73, rue Jean-Jaurès, Monthermé-Laval-Dieu.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale des artisans automobilistes de l'Ardèche.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres; favoriser le fonctionnement de la mutuelle artisanale Assurance automobile de France. Siège social: hôtel de la chambre des métiers de l'Ardèche, Tournon.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Chevaliers de la gaudriole.** But: organisation de manifestations amicales. Siège social: café Bages, 56, avenue Georges-Clemenceau, Béziers.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Mouvement indépendant des auberges de la jeunesse.** But: loisirs des jeunes par le plein air, camping, montagne. Siège social: 8, cours d'Estienne-d'Orves, à Marseille.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Groupement de productivité de la Baroche.** But: rechercher, diffuser et, éventuellement, mettre elle-même en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie d'Arsure-Arsurette.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Maison de la famille et des jeunes de la région rurale dijonnaise.** But: activités culturelles des jeunes ruraux. Siège social: 9 *bis*, boulevard Voltaire, à Dijon.

8 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. **La Chasse plozévetienne.** But: location du droit de chasse; répression du braconnage et du maraudage; repeuplement en gibier; poursuite des délits de chasse et, généralement, la défense des intérêts cynégétiques des associés et des intérêts agricoles des propriétaires bailleurs sur le territoire de la commune de Plozévet et de celles limitrophes. Siège social: mairie de Plozévet.

9 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Groupement de productivité agricole de Manhac.** But: rechercher, diffuser, mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie de Manhac.

9 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Eclaireurs neutres de France.** But: pratiquer le scoutisme suivant les principes de Baden-Powel en acceptant les garçons de toutes religions ou sans religion; l'association s'abstiendra de toute politique. Siège social: lycée de garçons, avenue Félix-Faure, Nice.

10 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Lège.** But: établissement de cours agricole et ménager. Siège social: école libre de garçons, Lège.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire